



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2020**

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

BUREAU SYNDICAL DU 22 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Approbation des procès-verbaux des 26 novembre et 16 décembre 2019	7
Contribution à la concertation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie	25
Débat d'orientations budgétaires 2020	37
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour la phase technique et d'accompagnement du projet « Restauration de la trame verte du territoire grâce au développement de filières locales »	47
Mobilisation du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière	53
Renouvellement de la convention Parc/CENP/Parc Astérix	57
Convention de partenariat avec la Fédération des Parcs naturels régionaux pour l'édition d'un « livre des Chefs des Parcs naturels régionaux »	73
Questions diverses	81

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DES 26 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2019**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 26 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 7 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de sièges	27
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant pouvoir	7
Nombre de votants	14

ETAIENT PRESENTS : Guy HARLE D'OPHOVE, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE.

Ont donné mandat de voter en leur nom : Didier RUMEAU (pouvoir à Guy HARLE D'OPHOVE), Elvira JAOUEN (pouvoir à Pascale LOISELEUR), Nicole LADURELLE (pouvoir à Nicole COLIN), Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE), Yves CHERON (pouvoir à Daniel FROMENT), Paule LAMOTTE (pouvoir à Damien DELRUE.), Jacques RENAUD (pouvoir à Patrice MARCHAND).

ABSENTS : Nathalie LEBAS, Manoëlle MARTIN, Denis PYPE, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Corry NEAU, Daniel DESSE, Anthony ARCIERO, Géraud MADELAINE, Frédéric SERVELLE, Alain RINCHEVAL.

Assistaient également : Daniel DRAY, Président de la Commission « Communication/sensibilisation », Bernard FLAMANT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », André GILLOT, Président de la Commission « développement économique », Delphine BACQUAERT, chargée de mission au Conseil départemental de l'Oise, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/forêt, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nicole COLIN est désignée secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 1^{er} octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

3 - AVIS SUR LES SITES D'IMPLANTATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE ET DES TERRAINS LOCATIFS FAMILIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Monsieur MARCHAND rappelle qu'il a été questionné par le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise sur les choix d'implantation d'une aire de grand passage et de terrains locatifs familiaux.

Monsieur HARLE D'OPHOVE observe qu'il a interrogé le Parc, en qualité de Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Monsieur MARCHAND précise qu'il a reçu une lettre du Président de la Communauté de communes dont il donne lecture ainsi qu'un courrier du Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise demandant de porter cette question au Bureau du Parc.

Monsieur MARCHAND donne lecture du projet de réponse.

Madame LOISELEUR souligne qu'elle comprend l'avis du Parc qui s'appuie sur les critères environnementaux mais que le projet a été examiné par les élus de la Communauté de communes en y ajoutant d'autres critères.

Elle indique que l'interprétation de la mairie de Senlis est que le site choisi pour l'aire de grand passage n'est pas situé dans le corridor écologique, mais à côté.

Monsieur HARLE D'OPHOVE affirme que l'emplacement retenu est désastreux sur le plan environnemental car il porte une atteinte grave au corridor écologique ainsi qu'à la forêt d'Halatte alors que le site D ne comporte pas de nuisances environnementales et coûterait moins cher.

Madame LOISELEUR répond que tous les sites ont été analysés en croisant plusieurs critères et que celui retenu par la Communauté de communes a été considéré comme le moins mauvais.

Madame LOISELEUR demande comment interpréter la Charte sur un plan juridique.

Monsieur MARCHAND répond que c'est le juge qui interpréterait la Charte.

Monsieur HARLE D'OPHOVE déclare que la lettre ne répond pas au courrier de la Fédération des Chasseurs qui demandait au Parc de s'associer à la Fédération pour une action contentieuse. Il confirme que la Fédération a intenté une action en justice, comme il l'avait annoncé lors du dernier Bureau.

Monsieur MARCHAND répond que le Parc ne peut actuellement exercer de contentieux, son classement n'étant pas renouvelé.

Monsieur HARLE D'OPHOVE remarque que le Parc a bien une existence et qu'il passe des conventions, notamment avec les Régions pour le financement des actions.

Monsieur MARCHAND répond que le syndicat mixte existe effectivement mais qu'il n'a plus de Charte, c'est-à-dire d'outil juridique.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres observations sur le courrier et s'il peut considérer que ce texte est adopté.

Monsieur HARLE D'OPHOVE estime que la position du Parc aurait pu être davantage affirmée mais il la juge néanmoins claire.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND demande qui doit être destinataire de ce courrier.

Il est convenu d'adresser le courrier au Président de la Communauté de communes et à lui seul, sachant que l'avis du Bureau du Parc est néanmoins public.

Monsieur HARLE D'OPHOVE demande au Président du Parc de lui répondre à son courrier, avec une copie de la lettre.

Monsieur MARCHAND acquiesce.

4 - PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Monsieur MARCHAND rappelle qu'un programme d'actions 2019 a été voté par le Comité syndical le 26 juin dernier, qu'il sera développé à partir de décembre, une fois validé par l'ensemble des partenaires sollicités.

Il explique que les partenaires souhaitent que les futurs programmes soient élaborés en fin d'année par le Parc et votés en début d'année par leurs instances pour correspondre à l'année de mise en œuvre.

Il précise que c'est la raison pour laquelle le programme 2020 est présenté en cette fin d'année 2019 et ajoute qu'il sera développé à partir de mars 2020.

Il indique que ce programme 2020 propose des actions résultant de l'élargissement du périmètre (nouvelles communes intégrées au programme, actions spécifiques aux nouvelles communes, refonte de documents de présentation...).

Il commente les fiches du rapport, en s'attardant sur les nouvelles fiches et sollicite des observations.

Concernant la création d'un fonds en faveur de la préservation de la faune :

Monsieur HARLE D'OPHOVE estime que ce fonds ne répond pas aux enjeux majeurs du Parc, à savoir la disparition des corridors écologiques et la menace grave qui pèse sur la forêt.

Il estime que ces enjeux requièrent des actions lourdes auxquelles le Parc devrait consacrer un budget conséquent.

Il cite le projet d'éco-pont au-dessus de l'Autoroute A1 que la SANEF envisage d'une largeur de 30m alors qu'il faudrait 40m. Il ajoute que la SANEF cherche des financements.

Il cite encore les engrillagements à enlever, notamment en forêt.

Monsieur MARCHAND rappelle que l'extension du périmètre du Parc s'appuie justement sur la préservation des continuités écologiques.

Monsieur HARLE D'OPHOVE estime que les sommes financières consacrées ne sont pas à la hauteur du problème et que le Parc devrait se recentrer sur ces sujets.

Monsieur MARCHAND explique qu'il va se rendre au CNPN pour l'avis final fin janvier et que, même si c'est le résultat de la consultation des collectivités qui fera l'objet d'un examen de la part des membres du CNPN, cette question pourra aussi être discutée avec le CNPN.

Concernant l'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

Monsieur HARLE D'OPHOVE approuve cette opération mais estime que le montant n'est pas suffisant.

Monsieur de MOUSTIER pense qu'il serait intéressant de savoir quelle quantité de kérosène est larguée par les avions sur le territoire et quel en est l'impact environnemental.

Monsieur MARCHAND répond que oui.

Concernant le développement de l'alimentation locale :

Monsieur MARCHAND rappelle que cette opération avait été ajournée par le Bureau, estimant que son coût était élevé alors que la proposition de la SAFER n'avait pas été mise en concurrence.

Sylvie CAPRON explique qu'un appel d'offre ouvert a été passé, qu'un autre bureau d'études a répondu mais à un montant de 110 000 €.

Concernant le programme de communication :

Monsieur HARLE D'OPHOVE rappelle qu'il avait demandé que le Parc diligente une étude de lectorat pour savoir si le magazine du Parc est lu et pour connaître les attentes des lecteurs.

Sylvie CAPRON répond qu'un audit sur la communication et les outils est en cours mais avec les moyens d'un reliquat d'enveloppe dont le Parc dispose.

Concernant les panneaux d'entrée de communes :

Monsieur MARCHAND suggère de remplacer les panneaux actuels dont les couleurs sont passées.

Sylvie CAPRON répond qu'il faudra mobiliser une enveloppe sur un autre programme.

Les observations ayant été faites, les membres du Bureau valident les opérations qui seront présentées au prochain Comité syndical du Parc.

5 - SIGNATURE DU COTTRI

Monsieur MARCHAND propose d'examiner le tableau qui présente les opérations et les indicateurs des 9 thématiques du COTTRI.

Monsieur GILLOT demande comment cela s'articule avec les PCAET des Communautés de communes.

Coline LEPACHELET répond que les indicateurs reprennent les objectifs des PCAET en cours.

Sylvie CAPRON ajoute que les objectifs du COTTRI concernent aussi bien l'action du Parc que celle des Communautés de communes ou des autres partenaires comme le SE60. Elle ajoute qu'une

réunion technique est programmée avec les Communautés de communes, le 11 décembre, pour répartir les rôles de chacun.

Monsieur de MOUSTIER explique qu'il travaille actuellement à la question du stockage du carbone qu'on ne sait pas quantifier. Il se demande si le Parc ne pourrait pas regarder cette question.

Les observations ayant été faites, les membres du Bureau valident les opérations du COTTRI qui seront présentées au prochain Comité syndical du Parc.

6 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (ZPS) et « massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC).

Il explique le programme d'actions proposé pour 2020 s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années et couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulevent d'Europe, Pics...)
- Information, communication, sensibilisation (actions vis-à-vis des organisateurs de manifestations sportives...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

Il précise que le Parc sollicitera le concours d'un bureau d'études pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques), à défaut d'un chargé de mission Natura 2000.

Il donne lecture des dépenses et des recettes prévisionnelles et propose au Bureau de valider le programme d'actions, le plan de financement et de solliciter l'Etat et l'Europe.

Le Bureau, à l'unanimité, valide le programme d'actions et le plan de financement 2020 pour l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (ZPS) et « massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et du DOCOB du site « Coteaux de l'Oise autour de Creil » et autorise le Président à solliciter l'Etat et l'Europe sur la base de ce programme d'actions.

7 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL CONCERNANT 11 IMMEUBLES A VIARMES

Monsieur MARCHAND explique que la commune de Viarmes souhaite inciter à la restauration des immeubles anciens et à la rénovation des devantures commerciales dont la plupart présentent des façades plus ou moins vétustes et dont l'état sanitaire est parfois préoccupant.

Il explique que la commune a reçu délégation du Préfet pour la mise en place d'injonctions de ravalements et qu'elle souhaite mettre en place un dispositif plus ambitieux sur quelques bâtiments anciens patrimoniaux du cœur de ville.

Il ajoute que, pour cela, la commune voudrait faire réaliser un diagnostic architectural et patrimonial sur 11 immeubles identifiés par l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte du Parc et qu'elle sollicite l'aide du Parc pour l'étude diagnostic du bâti ancien.

Il précise que la prestation a été chiffrée par la société d'architecture AMS STRAM GRAM, pour un coût de 19 710 € TTC, que le PNR serait maître d'ouvrage et que la commune prendrait à sa charge 20% du coût de l'étude.

Monsieur GILLOT s'interroge sur la suite qui sera donnée.

Monsieur DELRUE explique que la commune de LUZARCHES a obtenu du Préfet l'injonction de ravalement et qu'elle a fait réaliser une étude similaire pour pouvoir négocier avec les propriétaires.

Il explique que le ravalement tous les 10 ans n'est pas une obligation (contrairement à la ville de Paris) et que l'injonction peut se faire immeuble par immeuble, en choisissant les plus dégradés par exemple.

Monsieur DELRUE ajoute, par ailleurs, que la commune verse une aide aux propriétaires occupants très modestes qui n'ont pas les moyens de financer le ravalement.

Il rappelle que l'injonction ne concerne que les façades visibles du domaine public.

Il explique que l'injonction permet de négocier avec les propriétaires mais qu'au final, il n'a pas besoin de la mettre en œuvre car les premiers ravalements effectués créent une dynamique engendrant d'autres réhabilitations.

Madame LOISELEUR trouve l'action intéressante. Elle rapporte que la Ville de Senlis est confrontée, en centre-ville, à la présence de logements insalubres et que cette action pourrait aussi inciter les propriétaires à rénover leur logement.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager ce diagnostic architectural et patrimonial concernant 11 immeubles à Viarmes et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour le financer.

8 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REACTUALISATION DU PLAN GUIDE DU REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU CHATEAU DE LA MOTTE A LUZARCHES

Monsieur MARCHAND rappelle que le château de la Motte est devenu la propriété de la Communauté de communes du Pays de France en 2011, afin d'installer dans le Manoir, un pôle intercommunal de services culturels et administratifs et de rendre accessible au public, l'ensemble du parc.

Il ajoute qu'une étude d'aménagement couvrant la totalité du domaine a été réalisée en 2014 pour déterminer un ensemble d'actions permettant de réhabiliter le parc, que ce plan d'aménagement a été élaboré par l'Atelier "A Ciel Ouvert" et financé par le Parc dans le cadre du fonds « Etudes d'aménagement ».

Il explique que le projet de réhabilitation du Manoir est ensuite resté en sommeil jusqu'à la fusion, en 2017, des deux communautés de communes du Pays de France et de Carnelle Pays de France.

Il indique qu'actuellement, le projet de pôle intercommunal de services culturels et administratifs a été relancé par la nouvelle Communauté de communes et qu'une première phase de travaux est en cours de lancement pour la réhabilitation du Manoir.

Il rapporte que pour poursuivre les travaux d'aménagements extérieurs, il convient au préalable d'actualiser l'étude d'aménagement en fonction des nouvelles orientations de la Communauté de communes et permettre un chiffrage plus précis des travaux nécessaires.

Il précise que cette actualisation serait faite par l'Atelier « A Ciel ouvert », que l'étude se monte à 6 420 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France participerait à hauteur de 20 % du montant.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager cette étude et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.

9 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND présente les dossiers proposés par la Commission « Architecture Urbanisme Paysage » :

1/ demande de la commune de Boran-sur-Oise, pour l'aménagement de la Plage de Boran, abattages et plantations d'arbres et haies.

- Le montant des travaux est de 32 380 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 25 904 €

2/ demande du CINEDORI et de la commune d'Orry-la-Ville pour l'abattage-essouchage d'arbres et de haies de thuyas et la dépose d'une clôture.

- Le montant des travaux est de 2 305 € HT

Monsieur DRAY indique que la Commission a proposé de monter le taux d'intervention à 80%, s'agissant d'une association sans but lucratif et d'un espace donnant directement sur l'espace public.

- Le montant de l'aide ainsi proposée (80%) est de 1 844 €.

3/ demande de la commune de La Chapelle en serval pour la plantation d'arbustes champêtres

- Le montant des travaux est de 602,50 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 482 €

4/ fourniture d'arbres pour la création d'un verger conservatoire sur le site de l'Abbaye Royale de Chaalis

Sylvie CAPRON précise que les greffons ont été prélevés et placés en pépinière et que l'opération consiste à les racheter au pépiniériste et les donner à l'Abbaye de Chaalis pour le verger conservatoire.

- Le coût de la fourniture des arbres qui ont été mis en pépinière est 2 127,42 € TTC.

5/ demande de M. Cédric MORVAN pour le renouvellement d'une plantation d'arbres fruitiers à Mareil-en-France

- Le montant des travaux est de 4 183,26 € TTC
- Le montant de l'aide sollicitée (70%) est de 2 928,28 €

6/ demande de la commune de Ver-sur-Launette pour la plantation d'une haie d'arbres fruitiers

- Le montant des travaux est de 433,30 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 346,64 €

A l'unanimité, les membres du Bureau valident les dossiers ainsi présentés, décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et

du patrimoine végétal pour les financer et autorisent le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs.

10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION « ACTION CŒUR DE VILLE » A SENLIS

Monsieur MARCHAND explique que l'Etat a déployé un programme national intitulé « Action cœur de ville » destiné aux villes moyennes qui a pour objectif de coordonner l'action des acteurs, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de villes.

Il indique que la Ville de Senlis a été retenue par l'Etat pour bénéficier de ce dispositif.

Il ajoute qu'une convention cadre pluriannuelle a été signée en 2018 entre la commune de Senlis, la Communauté de communes Senlis Sud Oise, d'une part, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Actions logement, l'Agence nationale de l'habitat, ainsi qu'un certain nombre de partenaires locaux, d'autre part.

Il précise que cette convention décrit les modalités de mise en œuvre du programme, expose l'intention des parties à s'inscrire dans la démarche du programme et à mobiliser leurs moyens humains et financiers pour permettre la réalisation d'actions entrant dans leur champ d'intervention.

Il souligne que la démarche de la ville de Senlis et de l'Etat rejoint un certain nombre de mesures et dispositions de la Charte du Parc, notamment :

- Disposition 12.2 – Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti
- Disposition 12.3 - Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé
- Mesure 15 - Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
- Disposition 15.3 - Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire
- Disposition 27.3 - Accompagner le commerce et les services de proximité
- Mesure 29 - Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique

Il explique que la ville de Senlis a donc sollicité le Parc naturel régional pour signer la convention, aux côtés de la Région et du Département.

Madame LOISELEUR explique que la Ville de Senlis et le Parc travaillent sur la signalétique, qui connaît beaucoup de difficultés en raison des positions très radicales de l'Architecte des bâtiments de France.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la convention qui sera soumise au prochain Comité syndical.

11 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS « PRAIRIES DE LA THEVE AMONT »

Monsieur MARCHAND rappelle que les prairies humides de la Thève amont se situent au sein des Sites d'Intérêt Ecologique « Haute vallée de la Thève » et « Bois de la Grande Mare », ainsi que dans le Site Natura 2000 « Massifs forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC).

Il indique que les conventions signées en 2008 avaient pour objectifs la préservation des prairies humides, les partenaires, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens, s'engageant à

travailler de manière coordonnée pour affiner les inventaires, préciser si nécessaire les enjeux, mettre en œuvre une gestion

Il rapporte que ces conventions étant arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler.

Il précise que cela concerne deux conventions :

- Celle avec les exploitants agricoles, Monsieur GRESILLON François-Xavier et Monsieur GRESILLON Pierre (27,93 ha) sur la commune de Thiers-sur-Thève
- Celle avec l'EARL Avisse-Bahu (29 ha) sur la commune de Plailly

Il commente les projets de convention.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les deux conventions et autorise le Président à les signer.

12 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION INTERPARC RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIAL

Monsieur MARCHAND rappelle qu'afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France, un serveur web mutualisé a été mis en place durant l'année 2016 et qu'il héberge, aujourd'hui, parmi d'autres outils, un site Internet dédié à la randonnée : Geotrek.

Il précise que le serveur web mutualisé fait l'objet d'une convention signée par les 4 Parcs d'Ile de France afin de définir les principes généraux de la collaboration des Parcs pour l'installation du serveur et des logiciels et de convenir des modalités de financement permettant d'assurer la répartition équitable des charges annuelles de fonctionnement.

Il rapporte qu'il est proposé que les PNR contractent un contrat d'assistance-maintenance pour assurer la maintenance et les mises à jour du logiciel Geotrek, de l'ordre de 8h d'expert (soit 800 € HT) par an, à répartir entre les 4 Parcs et qu'il est nécessaire de compléter cette convention par un avenant signé par les quatre PNR d'Ile de France.

Il donne lecture de l'avenant à la convention.

Le Bureau, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention interparc sur le système d'information territorial et autorise le Président à le signer.

13 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur MARCHAND rappelle qu'afin de respecter les dispositions en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, le Parc naturel régional Oise-Pays de France doit adhérer à un service de médecine du travail.

Il ajoute que lors du Comité syndical du 30 septembre 2010, il a été voté l'adhésion du Syndicat mixte du Parc au service de médecine du travail du Centre de gestion de l'Oise mais que, la convention d'adhésion arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient de la renouveler.

Il explique que, pour une collectivité employant de 10 à 79 agents, le financement de ce service correspondait à 0.48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de gestion, soit pour le Parc

environ 2 575 € mais, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la facturation se fera à la visite médicale, soit 110 € par visite.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de travail du Centre de gestion qui sera soumis au prochain Comité syndical.

14 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur MARCHAND explique que, compte tenu de la charge de travail du secrétariat et de l'impossibilité de compenser systématiquement les heures supplémentaires par un repos compensateur, ont été instituées en 2007 les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents de la catégorie C.

Il explique que cet été, le Trésorier a demandé aux services du PNR de revoir la délibération fixant l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires afin de la mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires de ces dernières années.

Il ajoute que des précisions doivent notamment être apportées sur les catégories de bénéficiaires, la liste des emplois ainsi que les agents concernés :

Il propose donc de voter les tableaux suivants :

Filière	Grade	CATEGORIE
Administrative	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C
Administrative	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C
Administrative	Adjoint administratif	C

Il ajoute que les agents concernés sont les agents stagiaires et titulaires, que les indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Il précise que le versement est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Il rappelle le montant de la rémunération horaire des heures supplémentaires :

Rémunération horaire des heures supplémentaires	
Heures supplémentaires	Rémunération
Les 14 premières heures	$[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$
À partir de la 15 ^e heure	$[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$ (ou $1,27$) $\times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$ (ou $1,27$) + $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$ (ou $1,27$) $\times 2/3$

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires qui sera soumis au prochain Comité syndical.

15 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND propose d'ajouter à l'ordre du jour l'adhésion du syndicat mixte au groupement d'achat de gaz du SE60.

Il rappelle que le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, que tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques et que ceci implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Il explique que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et un groupement de commandes d'achat de gaz naturel dont il assure la coordination.

Il indique que le Parc est déjà adhérent du groupement d'achat pour l'électricité, qu'il avait laissé passer les délais pour adhérer au groupement d'achat de gaz et qu'à la faveur d'un nouveau marché lancé par le SE60, qui sera effectif à partir de 2021, il est de nouveau possible au Parc d'adhérer au groupement d'achat de gaz.

Il propose de présenter au prochain Comité syndical l'adhésion du Parc au groupement de commande du SE60 pour l'achat de gaz.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont d'autres questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il clôt la réunion à 21H30.

Nicole COLIN

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le deux décembre, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de sièges	27
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant pouvoir	7
Nombre de votants	14

ETAIENT PRESENTS : Didier RUMEAU, Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Paule LAMOTTE, Yves CHERON, Alain RINCHEVAL

Ont donné mandat de voter en leur nom : Denis PYPE (pouvoir à Didier RUMEAU), Damien DELRUE (pouvoir à Patrice MARCHAND), Manöelle MARTIN (pouvoir à Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE), Elvira JAOUEN (pouvoir à Paule LAMOTTE), Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Yves CHERON), Nicole COLIN (Alain RINCHEVAL), Daniel DESSE (pouvoir à Daniel FROMENT).

ABSENTS : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Corry NEAU, Nicole LADURELLE, Anthony ARCIERO, Pascale LOISELEUR, Géraud MADELAINE, Frédéric SERVELLE, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Bernard FLAMANT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/forêt, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE DE LA MARE COMMUNALE DE VILLIERS-LE-SEC

Monsieur MARCHAND donne la parole à Jean-Luc HERCENT pour présenter le projet.

Jean-Luc HERCENT commente le rapport.

Il explique que la Commune de Villiers-le-Sec est propriétaire d'une mare située à l'entrée du village, d'une superficie d'environ 500m².

Il précise que celle-ci existait déjà au 18^e siècle (et probablement avant), qu'elle servait d'abreuvoir alimenté par un système de rigoles sur les chemins, conduisant l'eau de pluie vers la mare, et qu'elle a été restaurée à la fin du 20^e siècle et aménagée en décor paysagé, avec adjonction d'un trottoir avec rambarde métallique et lampadaire.

Il ajoute qu'au fil du temps, la mare a perdu de son attrait : une partie des berges s'effondrent, la végétation spontanée a été progressivement remplacée par des espèces ornementales et les arbres couvrent maintenant certaines berges et une partie de la mare, réduisant ainsi son intérêt écologique.

Il rapporte que la Commune souhaite réhabiliter cette mare afin de la préserver et embellir les espaces publics et qu'une première évaluation du coût de restauration d'une berge a été obtenue avec l'aide de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France.

Il explique qu'après différents échanges avec la Région Île-de-France, le Département du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il s'avère possible d'obtenir des financements pour un projet intégrant une approche environnementale et écologique.

Il indique qu'afin de compléter le projet, il est envisagé la réalisation d'une étude dont l'objectif serait d'effectuer un diagnostic de la mare communale et de proposer des actions permettant sa restauration (stabilisation des berges, accueil de la faune et de la flore...) ainsi que l'évaluation des coûts des actions proposées.

Il précise que l'étude comprend :

- Un diagnostic et des pistes d'aménagement : analyse des données existantes, expertise technico-environnementale, définition de pistes d'aménagement et élaboration d'une esquisse paysagère, rapport de synthèse et réunion de présentation
- Une étude de faisabilité : description détaillée des travaux à mettre en œuvre, étude des mouvements de terre éventuels, les contraintes techniques, analyse détaillée concernant le choix d'implantation et le type des aménagements ainsi que la nature et la qualité des matériaux et des équipements à employer, présentation des palettes végétales des formations végétales à reconstituer, estimation du coût prévisionnel des travaux et décomposition en éléments techniquement homogènes, plans de situation et coupes types.

Il ajoute que le coût de cette étude est de 14 352 € TTC et qu'elle serait réalisée par Hydrosphère.

Il est demandé si la mare est alimentée par les eaux pluviales ou par une source.

Jean-Luc HERCENT répond qu'a priori il existe une source mais que l'étude le vérifiera.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et mobilisent le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

3 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Marie STURMA présente le dossier qui a été examiné par la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » :

Demande de l'Association « Autour du Verger » pour la plantation de 5 pommiers basse tige.

- Le montant du devis présenté est de 327 € TTC
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 261,60 €.

Monsieur MARCHAND demande à qui appartient le terrain sur lequel les arbres fruitiers seront plantés.

Madame LAMOTTE répond que c'est une parcelle communale.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le dossier ainsi présenté, décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine végétal pour le financer et autorisent le Président à signer la convention avec l'Association.

Sylvie CAPRON propose au Bureau d'examiner la demande d'Orry-la-Ville concernant la plantation d'une bande boisée sur le terrain des Pâturages, en limite de la commune de La Chapelle-en-serval.

Elle rappelle que les membres du Bureau avaient ajourné le dossier considérant qu'il devait être retravaillé (arbres trop nombreux notamment).

Elle précise que le Bureau avait demandé qu'il soit validé par la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » avant d'être représenté.

Elle ajoute que le Bureau avait mobilisé le fonds pour une petite étude paysagère pour reprendre le projet ; ce que la commune a fait.

Elle indique que le projet a donc été revu, présenté dans sa nouvelle forme et validée par les membres de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » et qu'il convient maintenant que le Bureau prenne une décision.

Elle explique que le coût reste dans l'enveloppe définie, à savoir 5 141,10 € et que la subvention sollicitée s'élève à 4 113 € (80%).

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le dossier ainsi retravaillé, décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine végétal pour le financer et autorisent le Président à signer la convention avec la commune.

4 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MARCHAND clôt la réunion à 20H30 et propose aux membres du Bureau de se rendre au Comité syndical.

Daniel FROMENT

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**CONTRIBUTION A LA CONCERTATION
DU PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE
ROISSY-PICARDIE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONTRIBUTION A LA CONCERTATION DU PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

Une nouvelle étape de concertation a été engagée pour le projet ferroviaire Roissy-Picardie. Cf annexes.

Le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie » concerne le Parc naturel régional à plusieurs titres :

- Le projet traverse le territoire du Parc en utilisant la voie ferrée existante au niveau des communes de Fosses, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Coye-la-Forêt, Lamorlaye, Chantilly, Saint-Maximin et Creil ;
- Plusieurs gares situées au sein du territoire ou à proximité bénéficieront des nouveaux services proposés par cette liaison : Pont-Ste-Maxence, Fosses-Survilliers, Chantilly-Gouvieux, Creil.

Le Parc a déjà fait une contribution au débat public de ce projet en 2010 et a également émis un avis sur les études préalables lors de l'enquête publique en 2014. Les enjeux de continuités écologiques ont particulièrement été soulignés.

Je vous propose de débattre de la contribution du Parc ci-après.

SYNTHESE

LE PROJET EN BREF

Le projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie a pour objectifs, avec le développement de **nouveaux services ferroviaires** (trains à grande vitesse et trains express régionaux), de répondre à des enjeux de déplacements nationaux, interrégionaux et locaux :

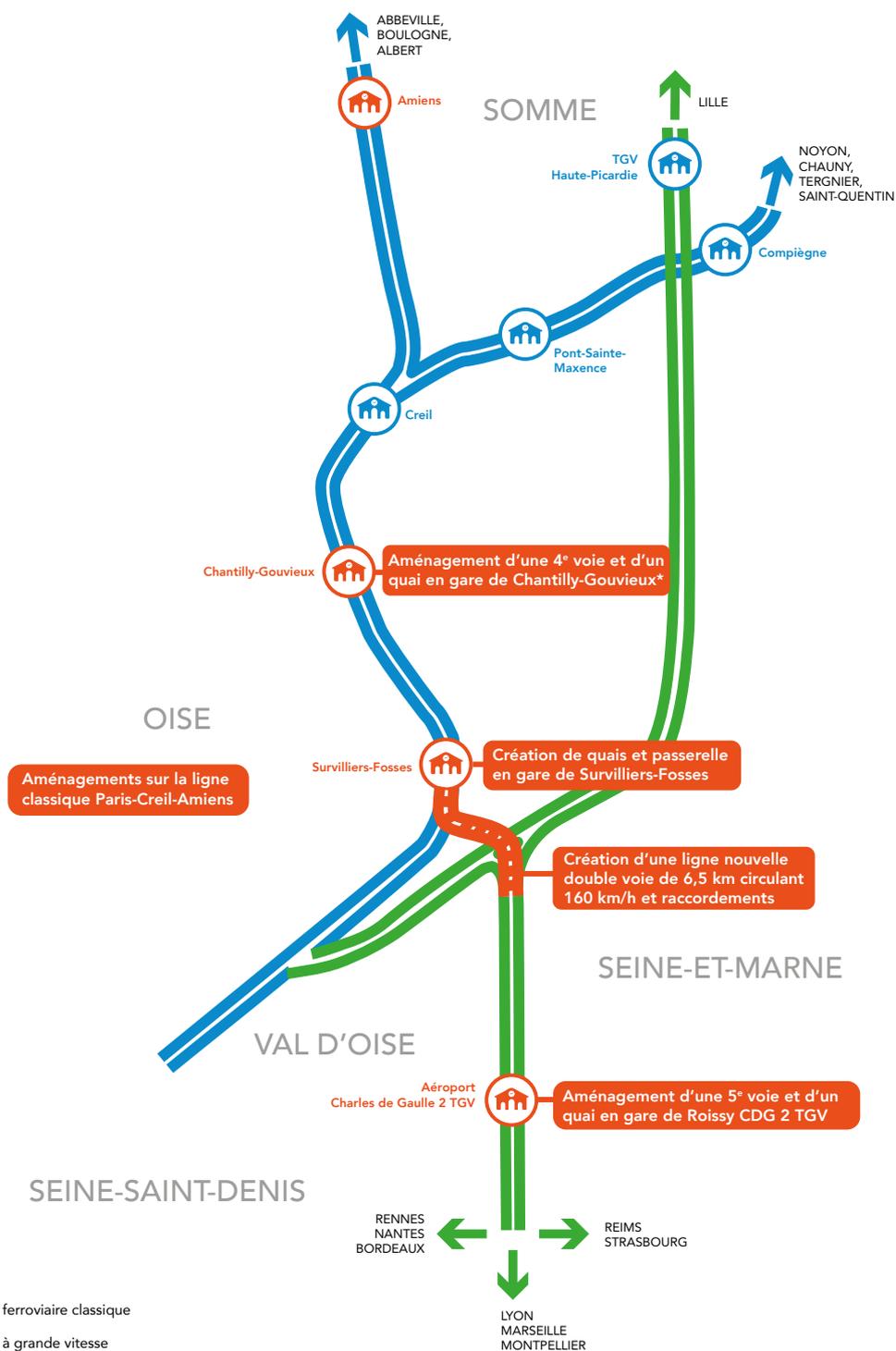
- ▣ relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau à grande vitesse et renforcer ainsi l'accessibilité par le ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France et du Nord-Est du Val d'Oise ;
- ▣ développer l'intermodalité fer-air en gare de Roissy TGV ;
- ▣ améliorer les déplacements quotidiens et l'accès au pôle économique et d'emploi de Roissy en transports collectifs, depuis les territoires situés au nord de la plateforme aéroportuaire (Sud des Hauts-de-France et Nord-Est du Val d'Oise) ;
- ▣ proposer aux habitants de la région Hauts-de-France (bassin Picardie) un nouvel accès à l'Île-de-France, dans un contexte où l'augmentation des dessertes vers Paris-Gare du Nord n'est plus possible en heures de pointe.

Le **projet d'infrastructure** consiste en un maillage du réseau ferroviaire avec :

- ▣ la réalisation d'une section de ligne nouvelle sur 6,5 km entre Vémars et Marly-la-Ville (Val d'Oise), reliant l'interconnexion LGV au Nord-Est de Paris à la ligne existante Paris Gare du Nord-Creil-Amiens/Saint-Quentin ;
- ▣ des aménagements sur le réseau existant, principalement en gare de Roissy TGV, Survilliers-Fosses et Chantilly-Gouvieux.

Il permettra :

- ▣ la mise en place de services de trains à grande vitesse entre Amiens, l'aéroport de Paris-CDG puis l'Est et le Sud-Est de la France (Strasbourg, Lyon, Marseille...) ;
- ▣ la mise en place par la région Hauts-de-France de services TER cadencés à partir d'Amiens, Compiègne et Creil, avec desserte de Survilliers-Fosses dans le Val d'Oise, jusqu'à Roissy TGV.



* Réalisation différée

Carte du projet

Les chiffres clés du projet :

- ▣ **6,5 km** de ligne nouvelle circulaire à **160 km/h**, représentant environ 70 ha d'emprise (dans le Val d'Oise)
- ▣ **356 M€ de coût d'investissement** (valeur janvier 2017) pour la section de ligne nouvelle et pour les aménagements en gare de Roissy TGV, Surveilliers-Fosses, Chantilly-Gouvieux et Amiens
- ▣ **3,4 millions de voyageurs/an** empruntant la liaison à la mise en service dont les 2/3 pour les transports du quotidien

SYNTHESE

RAPPEL HISTORIQUE DU PROJET

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie a fait l'objet d'un débat public organisé du 15 avril au 31 juillet 2010, avec mise en place d'une Commission particulière du débat public (CPDP). Le débat public a éclairé sur l'opportunité du projet, avec notamment un consensus sur le principe d'un double service TaGV (Train à grande vitesse) et TER (Train express régional).

Le processus d'élaboration s'est ensuite poursuivi de 2011 à fin 2014 avec deux phases importantes d'études et de concertation, accompagnées par une garante de la concertation.

Sur la période 2015-2017, le schéma de desserte proposé au cours du débat public a été réajusté, aboutissant à la signature d'un protocole d'intention relatif à la desserte TaGV et TER entre la région Hauts-de-France et SNCF Mobilités le 19 mai 2017. Parallèlement, un protocole de financement de la réalisation pour la première phase a été acté le 3 mai 2017, démontrant la forte implication et la volonté de l'Etat, de la région Hauts-de-France et des collectivités de la Somme et de l'Oise en faveur de la réalisation du projet.

Compte tenu de sa double dimension (amélioration des transports du quotidien et mobilité longue distance), le Gouvernement a retenu ce projet comme prioritaire sur la base du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures de février 2018 et a fixé l'objectif de tenir l'enquête d'utilité publique d'ici 2020 dans l'exposé des motifs du projet de loi d'orientation des Mobilités.

UNE NOUVELLE ETAPE DE CONCERTATION, SOUS L'EGIDE DE GARANTS

En application des dispositions de l'article L.121-12 du code de l'environnement (délai maximum dépassé entre le débat public de 2010 et l'enquête d'utilité publique), SNCF Réseau a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) en juin 2019 pour qu'elle se prononce sur les suites à donner en termes de participation du public.

Par décision du 3 juillet 2019, la CNDP a décidé qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9, «*considérant que :*

- ▶ *le délai maximum imparti pour ouvrir l'enquête publique, à compter de la date de clôture du débat public est dépassé ;*
- ▶ *les circonstances de fait justifiant le projet ont subi des modifications substantielles depuis la clôture du débat public, en particulier le nouveau projet de développement de l'aéroport Roissy CDG et l'aménagement du terminal 4, susceptible de modifier le niveau de service envisagé.»*

Madame Sylvie Denis-Dintilhac et Monsieur Floran Augagneur ont été désignés garants du processus de concertation.

Les modalités de la concertation préalable ont été validées par la CNDP en date du 6 novembre 2019 qui en confie l'organisation à SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet, selon les dispositions de l'article R.121-8 du code de l'environnement.

Cette concertation est une nouvelle phase de dialogue avec l'ensemble des publics concernés pour :

- ▶ poursuivre le dialogue intervenu lors des précédentes étapes d'élaboration et de concertation sur le projet Roissy-Picardie ;
- ▶ recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations ;
- ▶ enrichir le projet en intégrant au mieux leurs besoins et leurs attentes sur les différentes thématiques proposées à la concertation ou qui émergeront, et qui pourront conduire le cas échéant à adapter le programme d'opération (mesures pouvant être intégrées dans le dossier d'enquête ou à prendre en compte dans les prochaines étapes de conception du projet).

Orry-la-Ville, le xx janvier 2020

M. Patrick JEANTET
Président
SNCF Réseau
Direction de la Stratégie du Réseau, Mission Roissy-Picardie,
18 rue de Dunkerque
75010 Paris

N. Réf.: xx/xx 2019-N°

Objet : Contribution à la concertation du projet de liaison Roissy-Picardie

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Président,

Une nouvelle étape de concertation est engagée pour le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Le Parc a déjà fait une contribution au débat public de ce projet en 2010 et a également émis un avis sur les études préalables lors de l'enquête publique en 2014.

Je vous prie de trouver, ci-dessous, une nouvelle contribution du Parc naturel régional Oise-Pays de France, notamment en ce qui concerne les enjeux écologiques et paysagers.

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE :

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 43 communes dans les départements de l'Oise (60) et 15 communes du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 60 000 ha.

Le renouvellement de son classement est en cours de finalisation, son périmètre sera étendu en 2020 à 70 communes (45 communes dans l'Oise et 25 dans le Val d'Oise).

Conformément à la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1er septembre 1994, le Parc a pour missions :

- De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- D'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la Charte révisée sont de :

- Préserver et favoriser la biodiversité, préserver et restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- Garantir un aménagement du territoire maîtrisé, mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- Faire du paysage un bien commun ;
- Préserver et gérer durablement les ressources naturelles, faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- Accompagner le développement des activités rurales, promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable, développer l'économie touristique ;
- Sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire et changer nos comportements.

Le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie » concerne le Parc naturel régional à plusieurs titres :

- Le projet traverse le territoire du Parc en utilisant la voie ferrée existante au niveau des communes de Fosses, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Coye-la-Forêt, Lamorlaye, Chantilly, Saint-Maximin et Creil ;
- Plusieurs gares situées au sein du territoire ou à proximité bénéficieront des nouveaux services proposés par cette liaison : Pont-Ste-Maxence, Fosses-Survilliers, Chantilly-Gouvieux, Creil.

SUR LES IMPACTS DU PROJET EN MATIERE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE :

En matière paysagère :

Le tracé neuf retenu pour la nouvelle ligne ne traverse pas le territoire du Parc en dehors de la création de voies supplémentaires au niveau de la gare de Fosses-Survilliers. Celles-ci se situeront néanmoins en déblais et seront donc peu impactantes dans le paysage.

En revanche, un poste de sectionnement électrique doit être créer à La Chapelle-en-Serval. Au regard de sa situation, en limite du site classé du Domaine de Chantilly, dans un secteur très fréquenté par les habitants d'Orry-la-Ville et de La Chapelle-en-Serval (Bois Saint-Jean), **le Parc réitère sa demande de disposer dans les dossiers soumis à enquête publique, d'informations sur l'intégration paysagère de cet équipement.**

En matière écologique :

Le Parc naturel régional, les Fédérations de chasse, les collectifs d'associations regroupant de nombreux acteurs du territoire (gestionnaires, naturalistes...) ont depuis le début de la concertation souligné la nécessité d'étudier les impacts de ce projet sur la continuité écologique du réseau forestier nord parisien.

En effet, la ligne existante qui va être utilisée par le présent projet entre Fosses et Creil traverse le dernier espace qui permet encore à la faune de circuler du nord au sud du massif de Chantilly mais qui, au-delà, assure le maintien de la circulation des grands animaux entre les massifs franciliens, au sud, et les massifs picards, au nord. Cet espace situé entre les gares de Survilliers-Fosses et d'Orry-Coye constitue ainsi un point stratégique pour le maintien de la fonctionnalité du grand ensemble forestier nord-parisien qui s'étend du nord de Paris jusqu'aux Ardennes sur plus de 550 km².

Rappelons que ce corridor subsistant au cœur du massif de Chantilly se trouve aujourd'hui très fragilisé et n'est déjà plus fonctionnel pour une grande partie de la petite faune (plateforme à 4 voies soit 30 m de large environ, difficilement franchissable). Le trafic sur la ligne Paris/Creil qui le recoupe a augmenté au fil des années, des voies ont été ajoutées sans que la question de l'impact sur la continuité écologique n'ait été posée. En 2004, la pose d'une clôture le long de la ligne a failli totalement couper la possibilité de franchissement pour la

grande faune. Le travail mené pendant 3 ans entre le PNR, RFF et la SNCF a permis d'aboutir à la pose d'une clôture franchissable, d'une part sur un linéaire d'environ 500 m entre la gare RER de la Borne Blanche et la gare d'Orry-Coye et, d'autre part, sur quelques mètres à la Chapelle-en-Serval. Cette « action a minima » a permis d'éviter la coupure du corridor et donc du continuum forestier. Il est à noter qu'elle ne peut être considérée comme une solution de rétablissement ou « d'aménagement » comme évoqué dans le courrier de réponse de Monsieur le Préfet de Région Picardie à Monsieur le Président de la société de Vénérie (courrier du 30 juillet 2014).

Dans le présent dossier de concertation, cet enjeu de continuités écologiques sur le réseau existant est abordé dans un point spécifique (page 46) où il est notamment indiqué :

« Bien que les impacts de l'augmentation de trafic liée au projet Roissy-Picardie apparaissent très limités et ne puissent être évalués indépendamment des contraintes plus largement posées, à l'échelle du massif des Trois Forêts, sur les biocorridors, les partenaires du projet (Etat, collectivités) se sont déclarés ouverts, dans une logique d'accompagnement, à ce que l'opération Roissy-Picardie participe financièrement à un aménagement, visant à l'amélioration d'une situation existante, qui serait initié et porté par les acteurs régionaux et locaux en charge de ces problématiques. Pour amorcer la réflexion des acteurs territoriaux, le maître d'ouvrage a fait réaliser une étude de faisabilité préalable pour la création d'un ouvrage de franchissement dédié à la grande faune (écopont) au Sud de la gare d'Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt, et une participation forfaitaire à hauteur de 2 M€ a été prévue dans l'estimation des coûts du projet. »

Cette proposition de participation à hauteur de 2M€ au financement d'un écopont est positive et constitue une avancée par rapport au projet initial. Néanmoins, le maître d'ouvrage propose l'écopont comme une mesure d'accompagnement et non comme une mesure de réduction/compensation, ce qui ne garantit en rien sa réalisation, car n'assurant pas la totalité du financement. En outre, il n'apporte pas de réponse pour la restauration de la continuité entre la lisière sud du massif de Chantilly et la gare de Fosses-Survilliers.

Le Parc réaffirme donc la nécessité de rétablir les continuités écologiques coupées par les voies utilisées par le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie et plus particulièrement de réaliser un écopont pour rétablir dans toute sa fonctionnalité le corridor intra-forestier situé au cœur du massif de Chantilly, corridor qui conditionne le maintien du continuum forestier nord parisien.

Cet écopont est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'une coupure ancienne et déjà très fragilisée.

Les représentants du Conseil régional de Picardie, présents lors du Comité syndical du 12 novembre 2014, avaient proposé que soit négociée la création d'un éco-pont dans le cadre du futur Contrat de Plan Etat/Région.

Le Parc interpelle l'Etat et les Régions Hauts-de-France et Île-de-France afin que le rétablissement de cette continuité puisse être concomitant du projet Roissy-Picardie et qu'il soit, le cas échéant, effectivement inscrit au prochain Contrat de Plan Etat/Région (à discuter en séance)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Conseiller Général de l'Oise
Maire de Gouvieux

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

PRÉAMBULE

Le renouvellement du classement du Parc devrait intervenir au cours de l'été 2020 et l'intégration des nouvelles communes devrait être effective à l'automne 2020.

Aussi, il est envisagé un budget de fonctionnement de première année de nouvelle période de classement, c'est-à-dire en hausse, permettant d'assurer le développement du Parc et de son fonctionnement (équipe) pour faire face aux objectifs de sa nouvelle Charte et à l'augmentation de son périmètre.

En ce qui concerne les actions, les budgets primitifs reprendront les actions inscrites dans les budgets de 2018 et 2019 qui n'ont pas été réalisées ou finalisées l'an dernier et inscriront les opérations du programme 2020 qui ont été votées par le syndicat mixte le 16 décembre dernier et qui devraient débiter en avril.

Par ailleurs, le Parc a signé un contrat pour la troisième révolution industrielle (COTTRI) avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, dont il convient d'inscrire les montants en recettes et en dépenses.

LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les participations et subventions attendues pour l'année 2020 sont les suivantes :

- État : 100 000 €
- Région Hauts de France : 370 000 €
- Région Ile-de-France : 307 000 €
- Département de l'Oise : 220 900 €
- Communes : 308 750 €
- Union Européenne (Natura 2000) : 11 500 € (versement année 2019)
- Union Européenne (LEADER) : 44 000 € (versement année 2019)

Soit un montant total de 1 362 150 €

Les recettes des Régions et du Département de l'Oise sont celles de la première année de renouvellement de Charte, à savoir les montants qui sont inscrits dans les annexes du projet de Charte.

Pour rappel, en 2017, la Région Ile-de-France a pris une délibération pour prendre à sa charge les cotisations de ses Départements, en l'occurrence celle du Département du Val d'Oise en ce qui concerne le PNR Oise-Pays de France.

Les statuts du syndicat mixte n'ayant pas encore été modifiés, le budget ne peut pas prendre en compte les cotisations des nouvelles communes. Il applique les règles des statuts actuels, encore en vigueur. On retiendra donc, comme les années passées, la cotisation de l'année dernière majorée de l'inflation hors tabac. L'inflation moyenne hors tabac 2019 est estimée, pour l'instant, à 1%, la cotisation par habitant serait portée à 2,60 € par habitant.

On rappellera également qu'en ce qui concerne les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc.

S'agissant des politiques européennes, on attend en 2020 le versement :

- De la subvention Etat et Europe de l'année 2019 pour l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS), « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » dont le Parc a la charge.
- De la subvention 2019 du programme LEADER correspondant aux 80% des dépenses de fonctionnement liées au poste de l'animateur LEADER et au demi-poste de la gestionnaire LEADER.

Enfin, l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2019 devrait être d'environ 1 600 000 €.

Cet excédent de fonctionnement a plusieurs explications :

I – Le fonds de roulement :

On rappellera que le Parc est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

- Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 3 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 300 000 euros.

- Enfin, les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent parfois.

On rappellera que le Parc a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Avec la relative baisse d'activités du Parc (moins de dépenses de personnel et baisse des programmes d'actions), ce dernier n'a pas eu besoin d'avoir recours à cette ligne durant 2019.

2 – Le retard lié au renouvellement de la Charte

Cet excédent de trésorerie est également lié au retard pris dans la procédure de renouvellement de la Charte. Dans l'attente de la validation du projet de Charte définitif et des délibérations des collectivités, il a été adopté une attitude prudente quant aux dépenses, notamment de personnel. La chargée de mission développement économique, par exemple, n'a pas été remplacée.

Dépenses :

- **S'agissant des charges à caractère général :**

L'exercice 2019 a vu une hausse de 37 427 € du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2018.

Cette hausse s'explique principalement de la façon suivante :

- Une très forte augmentation du poste « Achats de prestations de services », liée :
 - A deux opérations du programme d'actions (installation du logiciel du Websig Geoxalis et l'acquisition d'une nouvelle orthophoto) qui ont été rattachées à la section de fonctionnement du budget principal sur le compte 6042. Le coût de ces opérations s'élèvent 23 217 € mais sont financées dans le cadre des programmes d'actions.
 - Aux prestations d'un cabinet pour le recrutement de deux chargés de mission (7 000 €).
 - A l'hébergement de l'ancien serveur qui n'a pu encore être annulé (4 090 €)
 - A la mise en place du RGPD (prestation à l'ADICO pour 2 500 €).
- L'acquisition de « petits équipements », à savoir principalement du mobilier (armoires, bureaux) pour le secrétariat suite au changement de bureau des secrétaires, et des étagères de rangement dans les salles de stockage de la documentation du Parc au sous-sol, d'une barrière au marais d'Avilly (+ 4 685 €).
- Une hausse du poste « fournitures administratives » (+ 3 460 €).
- Des travaux d'électricités (bureau des secrétaires) et une intervention sur la chaudière (+ 1 477€).
- Une augmentation du poste « maintenance » liée au renouvellement de la protection du serveur et des antivirus des ordinateurs (tous les 3 ans), de la maintenance de Geotreck (+3 876 €).

- Des dépenses de frais d'actes et contentieux (+3 540 €) liées, d'une part, à la rupture d'un marché de travaux qui a nécessité une consultation juridique et, d'autre part, à une expertise juridique, dans le cadre de la révision de la Charte, sur la Charte et ses conséquences sur les PLU (cas de la commune de Courteuil).
- Des frais de reprographie de documents (PLU, dossiers du comité syndical) en augmentation (+ 4 066 €).
- Le poste « cotisation à des organismes extérieurs » a également connu une augmentation de 4 651 € (Fédération des Parcs, cotisation au logiciel d'évaluation EVA).

Le budget réalisé est, malgré tout, inférieur aux prévisions (- 65 578 €). Les travaux d'entretien et réparations sur les bâtiments, la voirie et les véhicules ont été bien inférieurs au prévisionnel. Les frais d'annonces et d'insertion sont en nette baisse, étant dématérialisées aujourd'hui.

Il est proposé d'inscrire, pour 2020, au chapitre 011 environ 323 000 €.

➤ S'agissant des dépenses de personnel

Résultat de l'année 2019 :

Les dépenses 2019 ont augmenté de 73 180 € par rapport à 2018.

Cette augmentation s'explique par :

- Le poste de responsable administratif et financier qui est resté vacant en 2018 pendant 9 mois et qui a été pourvu en 2019 ;
- Le poste à mi-temps de la gestionnaire LEADER, durant 6 mois ;
- Le rattrapage sur plusieurs mois du salaire de la secrétaire Alexandra Baudouin qui a été mise en longue maladie (salaire remboursé par les assurances), ceci pour un montant de 20 000 €.

Là aussi, le budget réalisé est inférieur au budget prévu.

Le poste du chargé de mission « développement économique » (remplaçant de Bénédicte Garcia partie en 2015) n'a pas été pourvu. En effet, les délibérations des collectivités pour reconduire la Charte n'ont été prises qu'en seconde partie d'année 2019 et le poste est à redéfinir compte tenu des nouvelles compétences exercées par les EPCI.

Propositions pour l'année 2020 :

On rappellera que le budget triennal prévisionnel, inscrit dans les annexes de la Charte, prévoit l'augmentation de l'équipe, pour tenir compte de l'accroissement du périmètre, à raison de 3 postes supplémentaires, en 3 ans.

Aussi, il est proposé en 2020 :

- De pourvoir le 17^e poste de l'ancienne Charte, qui était déjà inscrit au budget primitif 2019 ;
- De créer un poste supplémentaire de chargé de mission, prévu dans les annexes de la Charte.

Compte tenu des charges de travail actuelles de l'équipe, il est proposé d'ouvrir ces deux postes sur des thématiques environnementales, pour permettre le déploiement de davantage d'actions sur les thématiques : corridors écologiques, biodiversité, énergie, mobilité, animation du COTTRI (dédoublage des postes de Jean-Luc Hercent et de Coline Lepachelet). L'un des postes pourrait être pérenne, l'autre d'une durée de 2 ans pour mettre en œuvre le COTTRI, la redéfinition du poste de chargé de mission économique pouvant encore attendre.

Par ailleurs, le budget 2020 devra prévoir de financer sur 12 mois le poste à mi-temps de gestionnaire LEADER. On rappellera que ce poste est mutualisé avec la Communauté de communes Carnelle – Pays de France et qu'il est financé à 80% par le programme LEADER.

Enfin, il est proposé de mutualiser, pour l'année 2020, un poste de chargé de mission SIG avec la CCPOH, pour deux jours par semaine. En effet, le chargé de mission SIG-évaluation du Parc aura à mener de front en 2020, outre ses tâches habituelles, l'extension du Websig aux nouvelles communes, la formation des élus au Websig suite au renouvellement des conseils municipaux, la mise en place de l'évaluation de la nouvelle Charte (nouveau logiciel de suivi des actions, réalisation d'un T0, ...).

En outre, le budget 2020 prévoiera, comme pour les années précédentes, le financement pour l'accueil de 3 stagiaires, de 2 jeunes en service civique pendant 7 mois pour l'animation du Rezo Pouce et de 900 heures de vacation.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de personnel un montant de 1 035 000 €.

Perspectives 2021 et 2022 :

Un deuxième poste devrait être créé en 2021, probablement sur une thématique visant à renforcer le pôle architecture/urbanisme/paysage, notamment pour répondre aux sollicitations des communes.

Un troisième poste serait pourvu en 2022, probablement pour des fonctions administratives, pour tenir compte de la montée en puissance du Parc et de l'équipe.

➤ S'agissant des autres dépenses 2020 :

Il est proposé de prévoir sur les comptes suivants :

➤ Autres charges de gestion courantes : 25 000 €

Elles correspondent :

- aux indemnités du Président, charges sociales incluses
- à des dépenses de licences et de logiciels

➤ Dépenses imprévues : 20 000 €

L'ensemble des dépenses s'élèverait ainsi à environ 1 403 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

En 2020, nous attendons :

- Les recettes d'investissement au titre du FCTVA (21 731€)
- Les subventions des partenaires au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations du programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 inscrites en investissement.

Dépenses :

Les crédits inscrits en dépenses correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2019. Ces crédits concernent les opérations des programmes d'actions 2018 et 2019.

A ces recettes et dépenses, on ajoutera les opérations du programme d'actions 2020, votées en décembre 2019.

Ces opérations sont :

- Les totems touristiques
- Le jalonnement de la boucle cyclo V5
- Les panneaux « parc naturel régional » des communes
- Les travaux et équipements à la Maison du Parc

LE BUDGET OPERATIONNEL

Le budget opérationnel correspond aux actions menées par le Parc pour la mise en œuvre de sa Charte (hors dépenses inscrites en section d'investissement au budget principal).

Il est proposé d'inscrire, en dépenses comme en recettes, à ce budget opérationnel :

- les actions des programmes d'actions 2018 et 2019 qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2019 et qui sont donc reportées en 2020 tant au niveau des dépenses que des recettes ;
- L'action CorEco2 « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », financée par l'Agence de l'eau qui a démarré mais qui n'est pas terminée ;
- Le programme en faveur des pollinisateurs sauvages, financé par la DREAL en 2018 qui n'est pas complètement soldé ;
- Une deuxième tranche du programme en faveur des pollinisateurs sauvages, financée par la DREAL (au titre des actions 2020), pour 20 000 € ;
- La 4ème tranche de la mise en œuvre de la stratégie de conservation de la flore gravement menacée, financée par la DREAL (au titre des actions 2019), qui est en cours de finalisation ;
- les actions liées à NATURA 2000, financées par l'Etat et l'Europe.

Par ailleurs, on ajoutera à ce budget opérationnel, en dépenses comme en recettes :

1 - Les opérations du programme d'actions 2020 votées le 16 décembre 2019.

2 – le COTTRI dont l'enveloppe se monte à 135 000 € pour 2020.

Pour permettre la mise en place des actions du COTTRI et renforcer l'équipe, un des deux chargés de mission recrutés en 2020 aurait pour mission d'assurer l'animation du COTTRI.

Par ailleurs, il est négocié avec l'ADEME la possibilité de recruter un animateur pour monter une filière biomasse-énergie. Cet animateur aurait notamment en charge le montage de la filière bois-énergie de l'action CorEco2. L'ADEME et la Région Hauts-de-France financeraient ce poste à hauteur de 70%, les 30% restants seraient financés par l'enveloppe du COTTRI.

Le reste des dépenses du COTTRI seraient ventilées sur plusieurs comptes (études, subventions aux EPCI, prestations de service, publications) dans l'attente de définir, avec les communautés de communes, un plan d'actions. Une décision modificative, le cas échéant, interviendrait pour ajuster les dépenses.

Je vous propose d'en débattre.

**MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR LA PHASE TECHNIQUE ET
D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET
« RESTAURATION DE LA TRAME VERTE
DU TERRITOIRE GRÂCE AU DEVELOPPEMENT
DE FILIERES LOCALES »**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE
RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR LA PHASE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET
« RESTAURATION DE LA TRAME VERTE DU TERRITOIRE GRACE AU
DEVELOPPEMENT DE FILIERES LOCALES »**

Le 29 mars 2017, le Comité Syndical a validé le dossier d'appel à projet « Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie, avec le projet intitulé « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales » (CorEco 2) pour un montant de 228 500 € HT.

Pour rappel, ce projet permettra, d'ici 2020, une stratégie locale de renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en particulier sur les milieux ouverts, tout en assurant une valorisation économique de ces infrastructures agroécologiques.

Afin de mettre en place la phase d'étude du projet, une convention pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise a été mise en place et validée par le Comité syndical par délibération du 20 juin 2018.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, a plusieurs objectifs :

- De participer à la restauration de la trame verte du territoire et à la protection de la ressource en eau ;
- D'impliquer les acteurs locaux dans les enjeux de continuités écologiques et de protection de l'eau ;
- De contribuer à la structuration d'une filière bois-énergie et d'une filière foin locales ;
- De contribuer au développement des circuits courts agricoles.

Les actions menées par la Chambre dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Identifier les zones prioritaires d'actions (ZPA) ;
- Réaliser un diagnostic de départ pour la filière foin et la filière bois-énergie ;
- Etudier le potentiel de plantation (potentiel biomasse) des agriculteurs ;
- Etudier la faisabilité d'une filière foin.

La convention initialement signée prévoyait un montant de participation du Parc de 71 367,40 € réparti comme suit :

- 46 267 € financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 11 100 € mobilisés sur le fonds « Expertises environnementales » pour l'étude biomasse
- 14 000 € mobilisés sur le fonds « Expertises environnementales » pour l'étude sur la filière foin

Afin de poursuivre le projet dans la phase technique et d'accompagnement, un avenant à ladite convention est proposé pour confier la réalisation de l'objectif 5 du projet (« support au montage de projets exemplaires pour la filière bois-énergie et la filière foin ») aux services de la Chambre d'agriculture de l'Oise. Les actions qui s'y rattachent sont l'accompagnement et l'apport de conseil auprès des agriculteurs pour le montage de projets.

L'enveloppe financière associée à cette action est de 13 000 € réparti comme suit :

- 10 400 € financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'AAP ;
- 2 600 € à la charge du Parc (mobilisation du fonds « Expertises environnementales »).

Le montant total de la participation du PNR Oise – Pays de France pour le projet CorEco 2 s'élève donc à 83 367,20 € (dont 56 640 € financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Le projet d'avenant à la convention figure en annexe du présent rapport.

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant à la convention pour le lancement de la phase technique du projet et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour financer les 2 600 € à la charge du Parc.

AVENANT N°1
à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020
Entre
Le Parc naturel régional Oise – Pays de France
Et
La Chambre d'agriculture de l'Oise

ENTRE

Le PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé PNR, domicilié au 48 rue d'Hérivaux, 60 560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND,

Et,

La Chambre d'agriculture de l'Oise, ci-après dénommée La Chambre d'agriculture, domiciliée rue Frère Gagne, 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc POULAIN.

Vu la décision du bureau syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, en date du

ARTICLE 1 : L'article 2 de la convention initiale signée le 20 juin 2018 sera modifié comme suit :

« Le territoire d'application de la convention est l'ensemble du territoire du PNR Oise – Pays de France comme défini dans la Charte ».

ARTICLE 2 : L'article 5 de la convention initiale signée le 20 juin 2018 inclura la mention suivante :

« Objectif 5 : Support au montage de projet exemplaires pour la filière bois-énergie et la filière foin.

Actions :

- Animation territoriale à la mise en place des infrastructures écologiques ;
- Accompagnement et apport de conseil auprès des agriculteurs pour le montage de projet avec l'établissement de fiches descriptives par projet contenant les informations principales liées au projet et ses intérêts pour les enjeux écologiques ou d'érosion/ruissellement et cartographie des surfaces impactées par le projet.

Indicateurs de résultats :

- Nombre de projets et d'exploitations engagé ;
- Surfaces implantées ;»

ARTICLE 3 : L'article 6 de la convention initiale signée le 20 juin 2018 sera modifié comme suit :

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Chatenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaâlis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont -l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Surveilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin



« Le montant de la participation du Parc naturel régional Oise - Pays de France à la mise en œuvre du programme d'actions 2018/2020 conjoint à la Chambre d'agriculture de l'Oise, pour les objectifs 1, 2, 3 et 4 s'établit à 71 367,20 €. Le montant correspondant aux actions de l'objectif 5 s'élève à 13 000 € TTC.

Le montant total de la participation du PNR Oise – Pays de France s'élève à 85 367,20 € TTC.

Chaque fin d'année, le Parc et la Chambre d'agriculture feront le point sur les actions réalisées au cours de l'année précédente. Une facture sera établie, en fonction du temps effectivement passé. La facture devra faire apparaître le coût total du programme d'actions ainsi que la participation du Parc. »

Fait à Orry-la-Ville, le

Le Président de la Chambre
d'agriculture de l'Oise

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion du Parc
naturel régional Oise – Pays de France

Monsieur Jean-Luc POULAIN

Patrice MARCHAND

**MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION
PAYSAGERE DES BÂTIMENTS AGRICOLES ET/OU
LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**Objet : MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES
BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Depuis 2004, le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière permet d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour la réalisation ou la réhabilitation de tout type de bâtiment lié à ces activités.

**Projet de construction d'un poulailler porté par Julien CHOUZIEUX sur la commune de
Boran-sur-Oise**

SCEA Jacques SEVIN, représentée par Julien CHOUZIEUX a sollicité une aide du Parc pour l'intégration paysagère d'un poulailler sur la commune de Boran-sur-Oise.

En effet, la construction du poulailler vient de s'achever et pour que l'intégration paysagère du bâtiment soit optimale, l'aménagement des abords ainsi que celui du parcours des poules sont prévus avec la plantation d'une haie champêtre de variétés locales et en adéquation avec le territoire.

Le projet a été examiné par le comité de pilotage le jeudi 19 décembre 2019.

L'aide financière demandée est la suivante :

- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 1 683,46 € correspondant à 80% du montant des coûts de requalification, chiffrés par devis à 2 104,33 € HT.

Le Comité de pilotage propose au Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional l'accompagnement du projet de Julien CHOUZIEUX au travers de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 683,46 €.

Je vous propose de valider la demande présentée, de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière pour un montant de 1683,46 € et de m'autoriser à signer la convention avec le bénéficiaire.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
PARC/CENP/PARC ASTERIX**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARC / CENP / PARC ASTERIX

Le projet (cf. annexe) de convention tripartite entre le Parc naturel régional Oise - Pays de France, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) et la société GREVIN ET COMPAGNIE, gestionnaire du Parc Astérix s'inscrit dans mesure I « préserver les sites de biodiversité remarquables » de la Charte.

Le Parc Astérix est un site essentiel du réseau landes du Parc car il héberge des superficies importantes de landes humides et de landes sèches. Ce site héberge de nombreuses espèces menacées de disparition au niveau régional, dont au moins six espèces végétales protégées par la loi en Picardie : le Genêt des anglais (*Genista anglica*), le Potamot à feuilles de Renouée (*Potamogeton polygonifolius*) la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), La Violette des chiens (*Viola canina*), la Véronique en écus (*Veronica scutelata*) et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*). En outre, il est le seul site de la région Hauts-de-France à héberger la Potentille des Montagnes (*Potentilla montana*) et un des rares sites de plaine pour une mousse, la Frangine laineuse (*Racomitrium lanuginosum*). Ce site permet également l'observation de nombreuses espèces menacées de faune parmi lesquelles, l'Engoulevent d'Europe (oiseau), l'Agrion de Mercure et le Sympetrum noir (libellule) et la Decticelle des bruyères (Sauterelle).

Ces landes se situent au sein des Sites d'Intérêt Ecologique (intérêt majeur) « Haute vallée de la Thève » et « Bois de Morrière », ainsi que dans les Sites Natura 2000 « Massifs forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (ZPS).

La convention signée en 2009 découlait des actions engagées par le Parc en faveur de la préservation d'un réseau de landes. Elle avait pour objectif la préservation du réseau de landes et milieux associés (pelouses) et les partenaires s'engageaient, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens, à travailler de manière coordonnée pour affiner les inventaires, préciser si nécessaire les enjeux, mettre en œuvre une gestion adaptée à la préservation du patrimoine naturel et suivre l'évolution des sites. Un comité de suivi rassemblant les partenaires s'est régulièrement réuni.

Dans ce cadre, le Conservatoire a réalisé différents travaux et suivis scientifiques : élaboration d'un plan de gestion, restauration de landes humides, mise en place d'un pâturage ovin, entretien de mares... qui ont permis, notamment, d'améliorer l'état de conservation des landes et ont favorisé le retour du Genêt des anglais.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

Il vous est proposé de valider le texte de la convention ci-jointe, et de m'autoriser à signer la convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE GREVIN ET COMPAGNIE, LE CONSERVATOIRE D'ESPACES
NATURELS DE PICARDIE ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-
PAYS DE FRANCE**

Entre

GREVIN ET COMPAGNIE,

Société anonyme au capital de 52 913 012, 57 euros, propriétaire et exploitante du Parc Astérix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le n° B 334 240 033, dont le siège social est établi à Plailly 60128 - B.P. 8,
Représentée par Monsieur Nicolas KREMER, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GREVIN ET COMPAGNIE-Parc Astérix** »,

D'une part,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, dont le siège est situé 1 place Ginkgo, village Oasis, 80 044 Amiens cedex 1, déclaré à la Préfecture de la Somme depuis le 8 août 1989 (dossier n°2 /10670), association référencée sous le n° 802000704, association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement par l'Etat et la Région Picardie le 6 juillet 2012, représenté par son président, Monsieur Christophe LEPINE, dûment habilité à signer la présente par une décision du Conseil d'Administration du

,
Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire »,

Et,

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France, dont la Maison du parc est située au Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux BP 6 à 60 560 Orry-la-Ville, représentée par son Président, Monsieur Patrice Marchand agissant en vertu de la décision du Bureau syndical du

Ci-après dénommé le « PNR Oise - Pays de France »

D'autre part,

Pour les besoins de la présente convention de partenariat, ci-après dénommée la « Convention », **GREVIN ET COMPAGNIE-Parc Astérix**, le Conservatoire et le PNR Oise-Pays de France pourront être dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie » selon le cas.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Parties ont choisi depuis plusieurs années de conjuguer leurs efforts pour préserver et valoriser les éléments du patrimoine naturel. Il a été convenu récemment que cette préservation pouvait servir plus directement la vocation première du Parc Astérix de divertissement d'un large public, et en particulier du public accueilli au complexe hôtelier, dans le même esprit que celui qui avait prévalu lors de l'aménagement du sentier des trois hiboux.

L'objectif de concilier activités humaines, préservation et valorisation du patrimoine naturel est partagé par l'ensemble des parties signataires.

Les territoires ou parcelles d'intervention du Parc Astérix comprennent un ensemble de landes et de pelouses sur sables s'inscrivant dans un réseau plus vaste du territoire du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France. Ce réseau constitue un des ensembles écologiques les plus précieux de Picardie et du Nord de la France. La Charte du PNR Oise – Pays de France a inscrit ces sites comme « Sites d'Intérêt Ecologique » et l'Etat a proposé d'intégrer une partie du Parc Astérix au réseau européen Natura 2000.

Ces territoires hébergent de nombreuses espèces menacées de disparition au niveau régional, dont au moins six espèces végétales protégées par la loi en Picardie : le Genêt des anglais (*Genista anglica*), le Potamot à feuilles de Renouée (*Potamogeton polygonifolius*), la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), la Violette des chiens (*Viola canina*), la Véronique en écus (*Veronica scutelata*), et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*). Ils accueillent également au moins trois espèces animales protégées par la loi au niveau national et fortement menacées sur le territoire régional : l'Agriion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

Ces espèces sont typiques des landes sèches et humides du pays de France et du Valois qui offrent un écrin de nature au Parc Astérix et lui confèrent un caractère paysager exceptionnel en Hauts de France.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

Grévin et compagnie-Parc Astérix, le Conservatoire et le PNR Oise - Pays de France décident de conclure un partenariat ayant **pour objectifs la conservation des richesses naturelles du Parc Astérix et la mise en valeur de celles-ci auprès des agents** et des visiteurs du Parc, et plus largement auprès des habitants du département de l'Oise et de la Région des Hauts de France.

En outre, il vise à permettre au Parc Astérix de mieux assumer encore ses responsabilités environnementales.

Il vise aussi plus particulièrement à l'organisation de la gestion écologique des parcelles dont les références cadastrales figurent à l'article 2 de la présente Convention.

Dans ce cadre, la Convention vise à définir les modalités de la collaboration nécessaire entre les Parties pour atteindre ledit objectif.

Article 2 : Propriétés concernées

La présente convention concerne l'ensemble des parcelles du Parc Astérix.

Les parcelles concernées plus spécifiquement par la gestion écologique et patrimoniale sont cadastrées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie
PLAILLY	Bois de Morrière	AA	13	14 ha 12 a 60 ca
PLAILLY	Bois de Morrière	AA	17	35 a 67 ca
PLAILLY	Le Fossé de la Coque	AB	7	22 ha 74 a 83 ca
PLAILLY	Bois de Morrière	AA	14	1 ha 02 a 82 ca
PLAILLY	Bois de Morrière	AA	15	23 ha 33 a 33 ca
TOTAL				61 ha 59 a 25 ca

Article 3 : Définition des axes de collaborations entre les différentes parties

Trois axes de collaboration ont été définis, tous contribuent en un même élan à l'attractivité du Parc et à la préservation d'un cadre de vie et de développement de qualité :

Axe 1 : échanges d'informations et partage d'expériences pour une meilleure prise en compte du patrimoine naturel au Parc Astérix

Axe 2 : gestion écologique des espaces riches en habitats naturels et semi-naturels et en espèces patrimoniales

Axe 3 : développement d'un programme d'actions pédagogiques à destination du personnel du Parc Astérix, des visiteurs du parc et des habitants de l'Oise et des Hauts-de-France.

Article 4 : Engagements des Parties par axe

Concernant l'Axe 1 :

Ayant préalablement constaté :

- La volonté du Parc Astérix de favoriser la prise en compte du patrimoine naturel, de l'animal et du végétal sur l'ensemble du parc.

Les parties s'engagent :

- À organiser des séances de travail a minima entre techniciens et paysagistes, sur l'aménagement paysager des espaces concernés et la gestion différenciée de ces espaces, notamment en favorisant les espèces autochtones et en cherchant à éradiquer ou à éviter de propager les espèces exotiques envahissantes,
- À organiser éventuellement sur d'autres thèmes environnementaux de telles séances de travail (par exemple gestion des eaux de surfaces, prise en compte des zones humides, climat et énergies, etc.),
- À échanger tous documents utiles facilitant la tenue et l'organisation de ces séances de travail.

Concernant l'Axe 2 :

Ayant préalablement constaté :

- La présence d'habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt patrimonial (pelouses et landes) sur les parcelles désignées dans l'article 2 ci-dessus,
- La cohabitation actuelle entre les activités de Grévin et Compagnie-Parc Astérix et des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt patrimonial,

Les parties s'engagent :

- À organiser des séances de travail a minima entre techniciens, ingénieurs écologues et naturalistes, sur la gestion des espaces concernés et leur intégration dans la vie du Parc, notamment en favorisant la valorisation des résultats obtenus,
- À décliner ensemble sur place les plans de travail élaborés en commun lors de l'élaboration des plans de gestion quinquennaux, réajustés annuellement lors des réunions du comité de suivi (Cf. article 5),
- À échanger tous documents utiles facilitant la tenue et l'organisation de ces séances de travail, les réunions du comité de suivi et la mise en œuvre des plans de travail.

Concernant l'Axe 3 :

Ayant préalablement constaté :

- La proximité des espaces naturels et des complexes hôteliers,
- Le fort potentiel d'interprétation lié à ces espaces naturels et la possibilité de concilier préservation du patrimoine naturel et découverte de la nature,

Les parties s'engagent :

- À organiser des séances de travail a minima entre services communication, techniciens, ingénieurs écologues et naturalistes, sur la présentation des espaces concernés et leur intégration dans la vie du Parc, mais aussi en contribuant plus largement à une éducation à l'environnement auprès des salariés et des visiteurs du Parc, et en particulier auprès des utilisateurs des complexes hôteliers et des salles de congrès.
- À décliner ensemble sur place les plans de travail élaborés en commun lors de l'élaboration des plans de communication, de formation, de sensibilisation à l'environnement, et d'aménagements pour l'accueil du public, réajustés annuellement lors des réunions du comité de suivi. Le public visé est prioritairement les salariés du Parc, les visiteurs du complexe hôtelier et de la salle de congrès, et enfin le public scolaire.
- À échanger tous documents utiles facilitant la tenue et l'organisation de ces séances de travail, les réunions du comité de suivi et la mise en œuvre des plans de travail correspondant au site Natura 2000.

Article 5 : Fonctionnement et répartition du rôle de chacun

Comité de suivi :

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé de représentants des Parties ainsi que toute autre personne que les parties jugeront utile. Le Comité de suivi est accueilli par Grévin et Compagnie-Parc Astérix et est animé par le Conservatoire.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement à l'occasion des réunions annuelles du comité de suivi de leurs projets et des données écologiques dont chacune dispose sur les parcelles concernées par la présente.

Plus précisément :

- Le Conservatoire s'engage, dans les limites des subventions accordées spécifiquement par les partenaires financiers pour la gestion des milieux naturels :
 - À animer le comité de suivi,
 - À contribuer aux réflexions de tout groupe de travail thématique souhaité par le comité de suivi,
 - À fournir au comité de suivi un plan de gestion quinquennal d'interventions assorti de recommandations pour le maintien ou la restauration des habitats naturels et tout autre élément remarquable du patrimoine naturel,
 - À présenter chaque année au comité de suivi un programme prévisionnel d'intervention et un bilan annuel de réalisation de ces actions,
 - À assurer la gestion écologique des parcelles citées à l'article 2,
 - À étudier, si nécessaire, avec les autres parties le montage technique et financier des projets pour la restauration et le maintien du patrimoine naturel des parcelles citées à l'article 2, et pour leur valorisation auprès du personnel du Parc Astérix et du tout public.
- Le PNR Oise - Pays de France s'engage :
 - À accompagner Grévin et Compagnie-Parc Astérix et le Conservatoire
 - À inscrire dans ses programmes d'actions le financement d'opérations relevant de cette convention
 - À mobiliser ou à aider Grévin et Compagnie et le Conservatoire à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la gestion des sites, voire à être maître d'ouvrage pour certaines opérations,
 - À informer le comité de suivi des projets pouvant concerner le Parc Astérix et ses abords immédiats,
 - À valoriser auprès d'autres acteurs et de ses partenaires, les résultats jugés positifs de la présente collaboration.

- Grévin et Compagnie-Parc Astérix s'engage :
 - À présider le comité de suivi,
 - À permettre l'accès aux secteurs désignés à l'article 2 de la présente Convention aux personnels du Conservatoire et du PNR Oise – Pays de France ainsi qu'aux bénévoles ayant mandat pour réaliser des inventaires ou travaux écologiques. Le Conservatoire et le PNR Oise – Pays de France s'engagent à communiquer préalablement à toute visite les noms et qualités des personnes qui interviennent sur les sites pour leur compte et cela, au moins 48 heures à l'avance. Ces personnes s'engagent à respecter les règles de sécurité internes de Parc Astérix,
 - À autoriser le Conservatoire et le PNR Oise – Pays de France, selon des modalités qui restent à convenir d'un commun accord entre les Parties, à réaliser des visites guidées à caractère pédagogique et scientifique et des chantiers-nature ouverts aux bénévoles sur les parcelles désignées à l'article 2 ci-avant,
 - À assurer la surveillance des milieux naturels concernés,
 - À gérer la fréquentation des milieux naturels concernés,
 - À mettre en œuvre les recommandations décidées en comité de suivi
 - À contribuer dans la mesure de ses moyens (mise à disposition de matériels, participation d'agents...) à la mise en œuvre des actions de gestion des milieux naturels et espèces,
 - À informer, par tout moyen, le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire de tout nouveau projet susceptible de modifier l'état de conservation des habitats naturels présents.

Article 6 : Durée de la convention et transférabilité

La présente convention est conclue pour une durée de vingt (20) années à compter de sa date de signature par les Parties.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Article 7 : Clause de résiliation

La présente convention pourra, à tout moment, être résiliée de manière anticipée par l'une des Parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'autre Partie, de l'une quelconque des obligations dont elle est débitrice au titre des présentes.

La résiliation interviendra alors dans un délai de trois mois après mise en demeure, visant la mise en œuvre de la présente clause, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Partie défaillante, et demeurée sans effet.

Article 8 : Responsabilités

Le Conservatoire et le PNR Oise – Pays de France sont responsables des dommages de toute nature, aux biens et aux personnes du Parc Astérix, qui trouveraient leur origine dans l'intervention des matériels et personnels du Conservatoire et du PNR Oise – Pays de France. Ils s'engagent à produire auprès de Grévin et Compagnie-Parc Astérix une attestation d'Assurance Responsabilité Civile couvrant leurs activités dans le cadre de la présente Convention.

Le Conservatoire et le PNR Oise – Pays de France assurent leurs biens propres et leurs personnels contre les risques liés à la mise en œuvre de la présente Convention, quelle que soit la nature des événements à l'origine d'un sinistre.

Article 9 : Conditions financières

La présente Convention n'est pas assortie de conditions financières. En cas de projet particulier, portant sur des opérations non prévues au plan de gestion, il reste possible d'élaborer une ou des conventions complémentaires, comprenant éventuellement des conditions financières particulières.

Article 10 : Communication

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des opérations de communication faisant la promotion de la présente Convention et de ses résultats, et à rappeler, à l'occasion de telles opérations, le nom des Parties signataires aux présentes, étant entendu que seules les opérations de communication à caractère strictement écologique et/ou scientifique sont autorisées par les Parties.

Article 11 : Législation applicable - litiges

La présente convention sera régie et interprétée conformément au droit positif français à l'exclusion de toutes règles se rapportant aux conflits de lois.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui découlerait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de la sorte serait porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

Article 12 : Liste des pièces annexées à la présente Convention

- Carte de repérage des parcelles cadastrales contractualisées,
- Cartes de localisation des enjeux patrimoniaux connus à ce jour dans les parcelles contractualisées.

Pour Grévin et Compagnie-Parc Astérix, Le Directeur Général,	Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie Monsieur le Président ou son représentant,
Fait à _____ le _____	Fait à _____ le _____

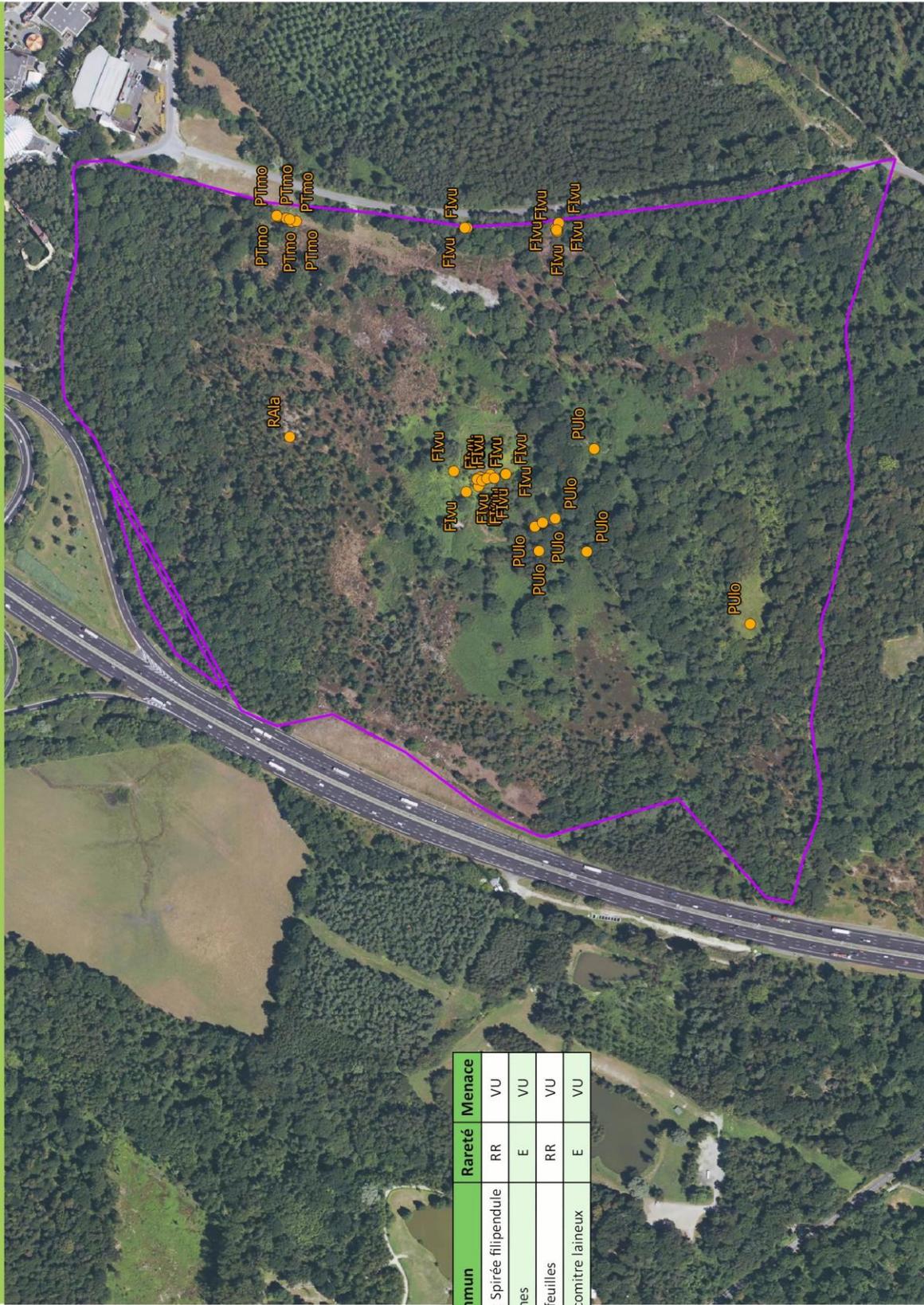
Pour le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France Monsieur le Président ou son représentant,
Fait à _____ le _____



Site d'intervention du
CEN Picardie



Flore remarquable - Bois de Morrière partie sud



Code	Nom commun	Rareté	Menace
F1vu	Filipendule commune ; Spirée filipendule	RR	VU
PTmo	Potentille des montagnes	E	VU
PU1o	Pulmonaire à longues feuilles	RR	VU
RA1a	Frangine laineuse ; Racomitre laineux	E	VU



0 130 260 m

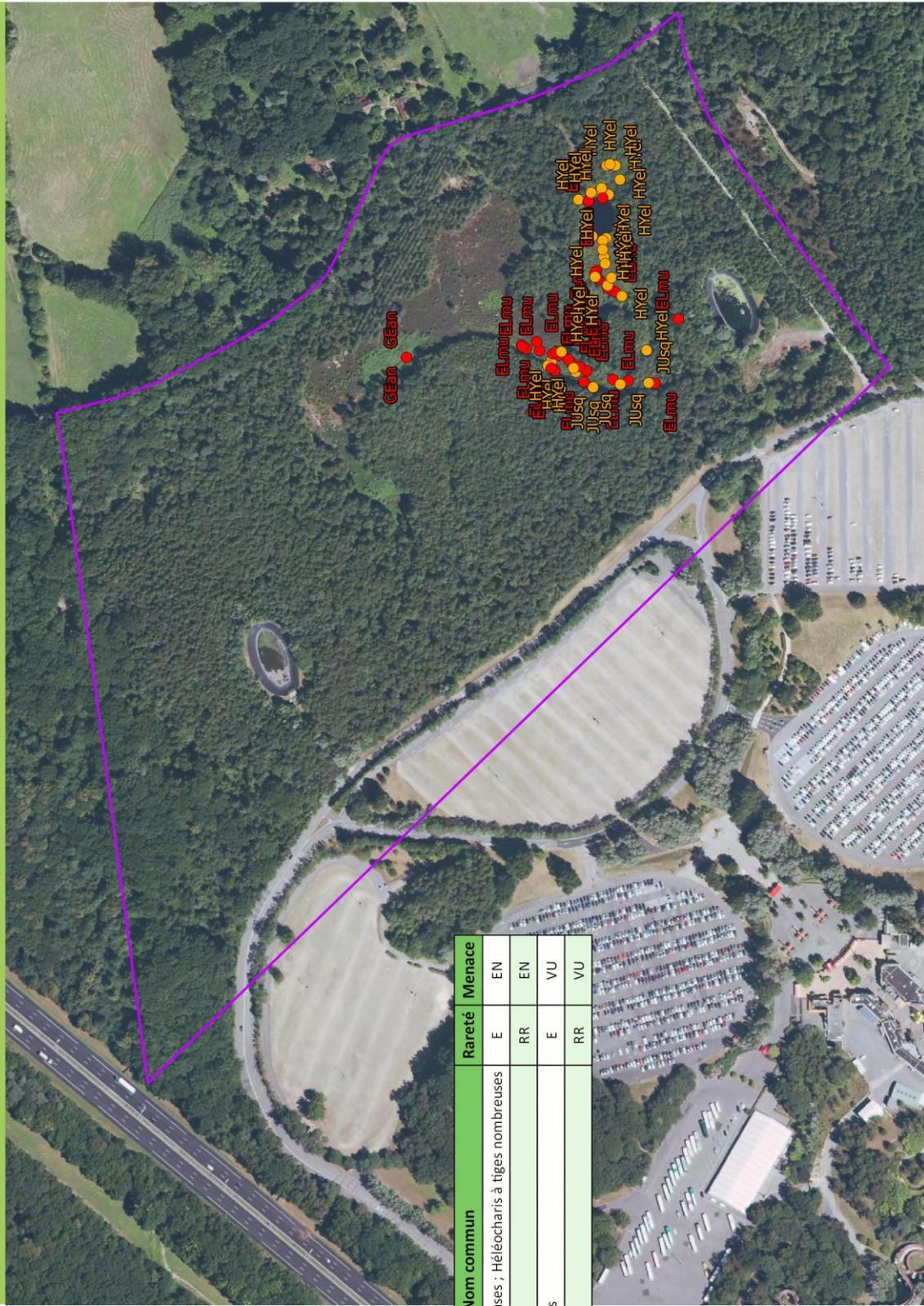


Plailly
Le Bois de Morrière



Site d'intervention du
CEN Picardie

Flore remarquable - Bois de Morrière partie nord



Code	Nom commun	Rareté	Menace
ELmu	Scirpe à tiges nombreuses , Hélicocharis à tiges nombreuses	E	EN
GEan	Genêt d'Angleterre	RR	EN
HYel	Millepertuis des marais	E	VU
JUSq	Jonc rude	RR	VU



0 90 180 m



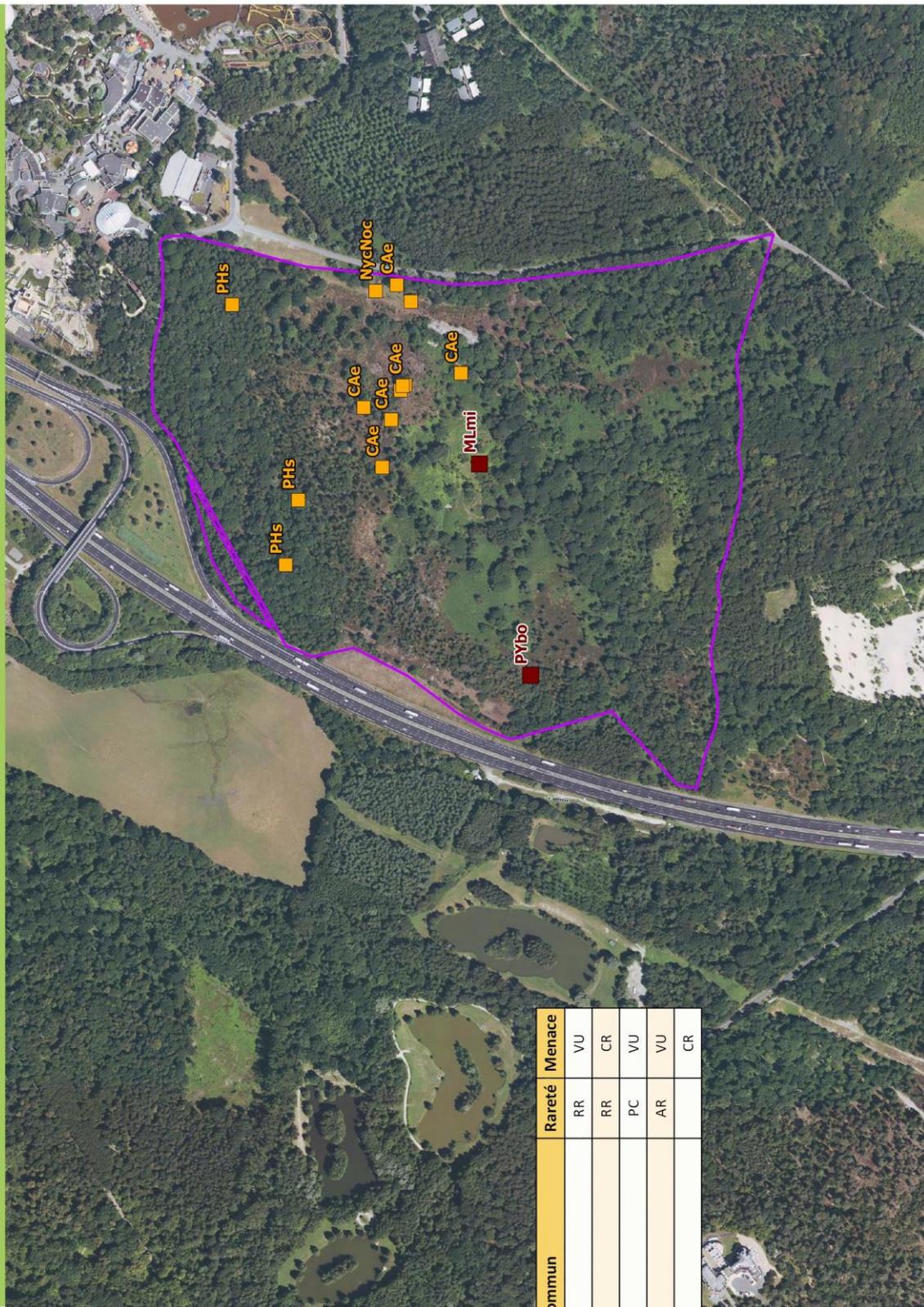
Plailly
Le Bois de Morrière



Site d'intervention du
CEN Picardie



Faune remarquable - Bois de Morrière partie sud



Code	Nom commun	Rareté	Menace
CAe	Engoulement d'Europe	RR	VU
MLmi	Milan noir	RR	CR
NycNoc	Noctule commune	PC	VU
PHs	Pouillot siffleur	AR	VU
PYbo	Pouillot de Bonelli		CR



0 170 340 m



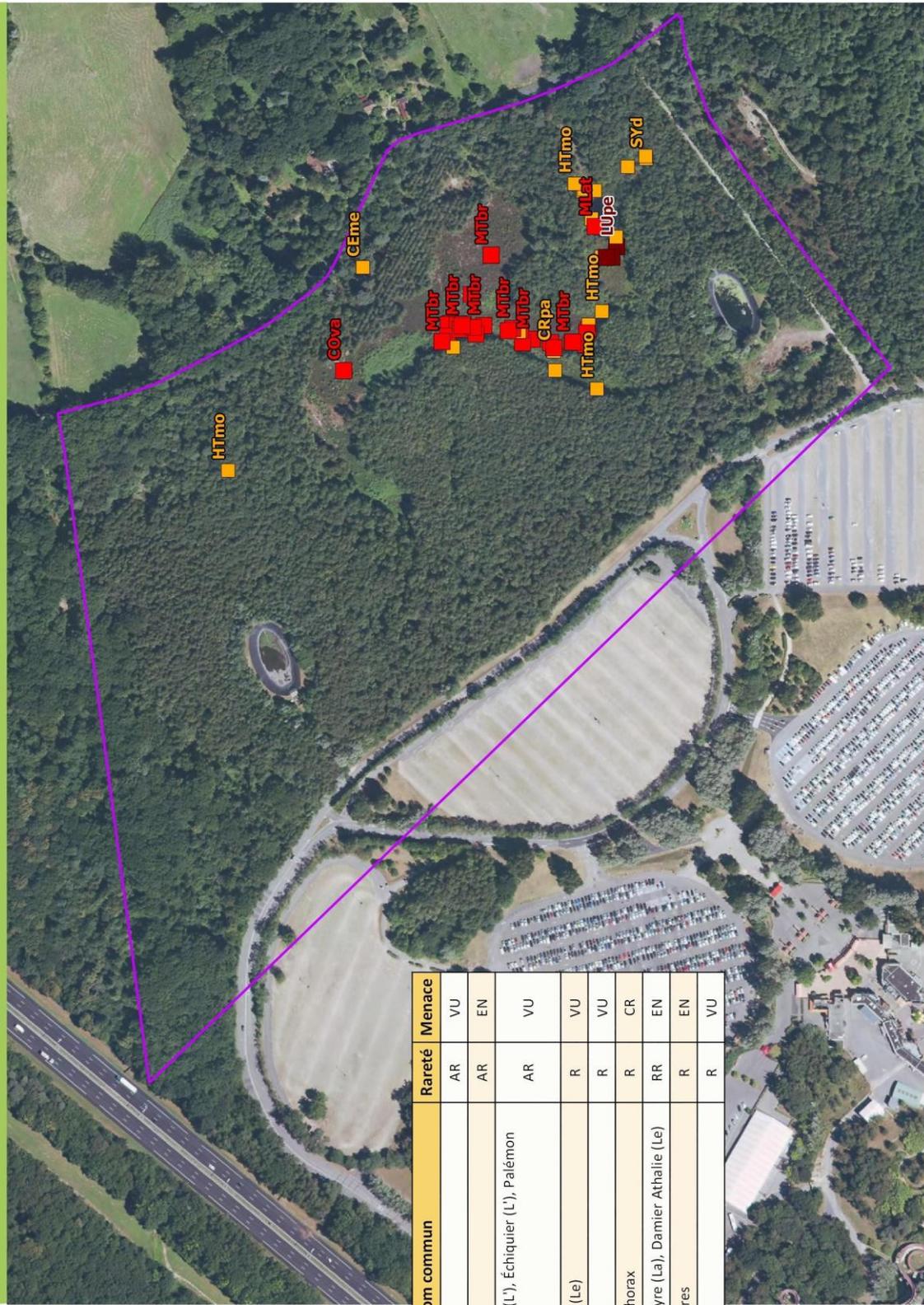
Plailly
Le Bois de Morrière



Site d'intervention du
CEN Picardie



Faune remarquable - Bois de Morrière partie nord



Code	Nom commun	Rareté	Menace
CEme	Agrion de Mercure	AR	VU
COva	Criquet des Pins	AR	EN
CRpa	Hespérie du Brome (L'), Échiquier (L'), Palémon (Le), Petit Pan (Le)	AR	VU
HTmo	Miroir (Le), Stérope (Le)	R	VU
LEs	Leste fiancé	R	VU
LUpe	Leucorrhine à gros thorax	R	CR
MLat	Mélitée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)	RR	EN
MTbr	Dectelle des bruyères	R	EN
SYd	Sympétrum noir	R	VU



0 90 180 m



Plailly
Le Bois de Morrière

Fond de carte :
BD ORTHO® © IGN - Paris - 2013 Reproduction interdite
Réalisation :
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie - 23/09/2019
W:\AD_51800_RESSOURCES_OGSI\02_MODELES_DE_PROJETS\MODELE_FAUNE_FLORE.qgs

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX
POUR L'EDITION D'UN
« LIVRE DES CHEFS DES PARCS NATURELS
REGIONAUX »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX POUR L'EDITION D'UN « LIVRE DES CHEFS DES PARCS NATURELS REGIONAUX »

Depuis plusieurs années, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France propose à des éditeurs de rang national de publier un ouvrage de valorisation des Parcs.

Pour 2019 et 2020, le projet d'édition s'oriente sur les éditions Hachette dans sa collection Marabout. Il s'agit d'un ouvrage valorisant les Parcs et leur marque "Valeurs Parc naturel régional" au travers de l'image positive et d'excellence des chefs de cuisine. Cet ouvrage, intitulé "Le livre des chefs des Parcs naturels régionaux" (titre provisoire) consacrera 4 pages à chacun des Parcs, en mettant en avant un chef, le territoire, des produits, des producteurs et des recettes. Cet ouvrage sera diffusé par Hachette, sur la France entière.

Le livre aura les caractéristiques suivantes :

- 15 pages d'introduction sur les rapports hommes/terroirs et la qualité des produits,
- Présentation synthétique des Parcs, de la marque « Valeurs Parc naturel régional » - textes et photos,
- 2 doubles-pages par chef et par Parc, soit 216 pages avec photos des chefs et du territoire, photos et dessins de produits et de recettes,
- 10 à 14 pages annexes (sommaire, index...),
- Format : 19,5 x 25 cm, 248 pages, couverture reliée cousue, papier 140g offset sans bois,
- Prix public TTC : 22 €.

La répartition des engagements est la suivante :

Hachette Livre assure :

- La direction artistique,
- La conception,
- Le suivi,
- La fabrication,
- L'édition,
- La diffusion des ouvrages.

La Fédération des Parcs assure :

- Le positionnement,
- La coordination générale du projet entre l'éditeur et les Parcs,
- La facturation auprès des Parcs
- Elle participe financièrement au projet

Les Parcs naturels régionaux :

- Proposent les contenus de leurs pages – textes, iconographie (hors illustration),
- Gèrent les droits photo hors photo du chef,
- Fournissent des contacts de personnes ou structures ressources aux éditions pour alimenter les articles,
- Valident les 4 pages les concernant,

- Communiquent et diffusent l'information auprès de son réseau,
- Diffusent l'ouvrage dans ses points de vente classiques.
- Participent financièrement au projet

La participation financière, pour chaque Parc, est la suivante :

- Une contribution pour l'aide à la création de 417 € TTC qui sera versée à la Fédération
 - L'achat de 55 exemplaires avec une remise de 45% sur le prix public, soit 662 € TTC qui seront versés à la Fédération
 - Le coût de livraison des exemplaires au Parc, soit 118 € TTC qui seront versés à la Fédération
- Soit un total de 1 196 € TTC.

Je vous propose de valider la participation du Parc Oise – Pays de France à cette édition et de m'autoriser à signer la convention avec la Fédération des Parcs.

**Convention de partenariat pour la réalisation du
« Livre des chefs des Parcs naturels régionaux »
édité par Hachette Livre**

Entre : le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France**, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY LA VILLE; représenté par Patrice MARCHAND, d'une part,

et la **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**, 9, rue Christiani, 75018 Paris représentée par son Président Michaël Weber d'autre part,

PREAMBULE

Depuis plusieurs années la Fédération des Parcs naturels régionaux de France propose à des éditeurs de rang national de publier un ouvrage de valorisation des Parcs. Pour 2019 et 2020, le projet d'édition s'oriente sur les éditions Hachette dans sa collection Marabout. Il s'agit d'un ouvrage valorisant les Parcs et leur marque "Valeurs Parc naturel régional" au travers de l'image positive et d'excellence des chefs de cuisine. Cet ouvrage, intitulé "Le livre des chefs des Parcs naturels régionaux" (titre provisoire) consacrera 4 pages à chacun des Parcs, en mettant en avant un chef, le territoire, des produits, des producteurs et des recettes. Cet ouvrage sera diffusé par Hachette, sur la France entière.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de partenariat entre les deux parties concourant à la production de cet ouvrage qui sera édité par les éditions Hachette.

Article 2 : Caractéristiques

Cet ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- 15 pages d'introduction sur les rapports hommes/terroirs et la qualité des produits,
- Présentation synthétique des Parcs, de la marque « Valeurs Parcs naturel régional »– textes et photos,
- 2 doubles-pages par chef et par Parc, soit 216 pages avec photos des chefs et du territoire, photos et dessins de produits et de recettes (détails ci-après),
- 10 à 14 pages annexes (sommaire, index...),
- Format : 19,5 x 25 cm, 248 pages, couverture reliée cousue, papier 140g offset sans bois,
- Prix public TTC : 22 €.

Article 3 : Description du partenariat, conditions matérielles et organisationnelles

- **Hachette Livre*** assure :
 - la direction artistique,
 - la conception,
 - le suivi,
 - la fabrication,
 - l'édition,
 - et la diffusion des ouvrages.

- **La Fédération des Parcs*** assure :
 - le positionnement,
 - la coordination générale du projet entre l'éditeur et les Parcs,
 - la facturation auprès des Parcs

Elle participe financièrement au projet

* Cf. répartition détaillée du partenariat entre Hachette Livre et la Fédération des Parcs dans une convention nationale.

- **Le Parc naturel régional Oise – Pays de France :**
 - propose des contenus de ses pages – textes, iconographie (hors illustration),
 - gère les droits photo hors photo du chef,
 - fournit des contacts de personnes ou structures ressources aux éditions pour alimenter les articles,
 - valide les 4 pages le concernant,
 - participe financièrement au projet (cf. détail article 5 de la présente convention),
 - communique et diffuse l'information auprès de son réseau,
 - diffuse l'ouvrage dans ses points de vente classiques.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Livraison des ouvrages	16/09/2020
Validation du partenaire	17/07/2020
Envoi en validation au partenaire	06/07/2020
Intégration des corrections et relecture	08/06-06/07/20
Lecture des pages montées	18/05-08/06/20
Mise en page	Mars - avril 2020
Remise des photos des parcs et des portraits de chefs	févr-20
Réalisation des dessins de recettes	Mars - avril 2020
Réécriture des recettes	Fin février - Fin mars
Remise des recettes textes	Mi-février 2020
Sélection des photos / produits	janv-20
Lecture 1 du manuscrit par le partenaire	06/01-27/01/20
Prépa des textes	déc-19
Réception du manuscrit (hors recettes)	02/12/2019
Validation de la prémaquette par le partenaire	30/08/2019
Envoi de la prémaquette au partenaire pour validation	29/07/2019
Elaboration du chemin de fer, sélection des chefs et produits (échanges entre le partenaire et Hachette)	Oct-nov 2019
Récupération des chefs, produits, producteurs et recettes des Parcs	Sept-oct 2019
Signature du contrat	1/9/2019
Recueil de premières propositions de chefs	Été 2019
Présentation aux Parcs et recueil du pré-engagement des Parcs	Été 2019
Réunion éditoriale	mai-19

Article 4 : Période

Cette convention est conclue jusqu'à la réalisation et livraison de l'ouvrage, prenant effet à la date de la signature de la présente convention.

Article 5 : Conditions financières du partenariat

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France s'engage à prendre en charge :

- Une contribution aide à la création de 417 €TTC qui sera versée à la Fédération
- L'achat de 55 exemplaires avec une remise de 45% sur le prix public, soit 662 €TTC qui sera versé à la Fédération
- Le coût de livraison de ces exemplaires en ses locaux , soit 118 €TTC qui sera versé à la Fédération

Soit un total de 1196 €TTC.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties signataires.

Chacun des partenaires devra respecter les objectifs et les engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra entraîner une résiliation de plein droit. Cette résiliation prendrait alors effet un mois après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher, avant tout, un accord à l'amiable avant d'envisager la résiliation de tout ou partie de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Orry la Ville :

**Le Président du Parc naturel régional
Oise – Pays de France**

Patrice MARCHAND

**Le Président de la Fédération des
Parcs naturels régionaux de France**

Michaël WEBER

QUESTIONS DIVERSES